

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Luc BOUARD,

Présents: Catherine LAVILLE, Philippe GABORIAU, Cécile DREURE, Jean-Marie CHABOT, Yannick DAVID, Jean-Marie CHAMARD, Isabelle HERISSET, Marlène GUILLEMAND, Luc BOUARD, Anne AUBIN – SICARD, Dominique GUILLET, Nathalie BRUNAUD – SEGUIN, Philippe PORTE, Françoise RAYNAUD, Sylvie DURAND, Jacques BESSEAU, Geneviève POIRIER – COUTANSAIS, Patrick DURAND, Nathalie GOSSELIN, Anne-Cécile STAUB, Franck POTHIER, Pierre REGNAULT, Caroline FOUNINI, Joël SOULARD, Anita CHARRIEAU, Guy BATIOT, Jacques PEROYS, Bernadette BARRÉ-IDIER, Philippe DARNICHE, Mireille PIVETEAU, Jacky GODARD, Gérard RIVOISY, Jean-Louis BATIOT, Luc GUYAU, Laurent FAVREAU.

Pouvoirs :

*Bruno DREILLARD donne pouvoir à Jean-Louis BATIOT
Sébastien ALLAIN donne pouvoir à Dominique GUILLET
Patricia LEJEUNE donne pouvoir à Luc BOUARD
Stéphanie MARTINEAU donne pouvoir à Jacky GODARD
Pierre CASSARD donne pouvoir à Laurent FAVREAU
Bernard QUENAULT donne pouvoir à Philippe PORTÉ
Anne Sophie FAGOT donne pouvoir à Luc GUYAU
David BELY donne pouvoir à Jean-Marie CHAMARD
Christine RAMBAUD BOSSARD donne pouvoir à Yannick DAVID*

Absents, Excusés : Jany GUERET, Malik ABDALLAH

***Date de la convocation :** 9 décembre 2015*

Marlène GUILLEMAND est nommée secrétaire de séance.

=====

Monsieur Le Président de séance constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il remercie les élus pour cette très grosse année de travail qui a été réalisée avec notamment la rédaction du projet de territoire, la mise en place du Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi que le travail sur le schéma de mutualisation.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS ET CONSECUTIVEMENT A CERTAINES DECISIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Monsieur BOUARD expose :

Rappel des Décisions prises entre le 15 SEPTEMBRE 2015 ET LE 5 NOVEMBRE 2015

1/ Dans le cadre des Délégations au Bureau

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégations au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 et 500 000 € HT.
- marchés et accords-cadres de travaux, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 € HT et 1 000 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement est supérieur ou égal à 207 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
- conclusion des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage :
 - o lorsque l'Agglomération désigne une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux de la part de l'Agglomération est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT,
 - o lorsque l'Agglomération est désignée par une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT.
- approbation programme et enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 000 € HT, et autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

A- Marchés Publics

Aucun marché dans le cadre des délégations en vertu de la délibération du 25/04/2014.

B- Economie

Date du Bureau	Décision
Bureau du 1 ^{er} décembre 2015	Décision de vendre à la Société FA IMMOBILIER 4029 M ² de terrain situés sur la ZAE des Petites Bazinières à La Roche-sur-Yon au prix de 80 € HT du M2 soit un total de 322 320 € HT. Décision de vendre à la Société URBASER 3879 M ² de terrain situés sur la ZAE des Ajoncs-Est à La Ferrière au prix de 13,83 € HT du M2 soit un total de 53 646.57 € HT. Décision de vendre à la Société « les Cafés Albert » 4582m ² de terrain situés sur la ZAE de Parc Eco 85 à La Roche-sur-Yon au prix de 25.63 € HT du M2 soit un total de 117 436.66 € HT. Décision d'acheter 3 parcelles et d'indemniser un exploitant agricole pour l'extension de la ZAE de l'Eraudière (Dompierre-sur-Yon) : La parcelle cadastrée ZC36 appartenant à Monsieur Thierry Bossis, domicilié au Petit Pas - 85170 Belleville sur Vie au prix de 4 € par m2, pour une superficie de 14 870 m ² soit la somme de 59 480 € net vendeur. Les parcelles cadastrées ZC34 et ZC43 appartenant à Monsieur et Madame Bossis, domiciliés au Petit pas - 85170 Belleville sur Vie au prix de 4 € par m2, pour une superficie de 56 599 m ² soit la somme de 226 396 € net vendeur. Le versement de l'indemnité de 172 371 € à Monsieur Bossis Thierry, domicilié au

Date du Bureau	Décision
	Petit Pas -85170 Belleville sur Vie.

C- Habitat

Date du Bureau	Décision
Bureau du 1 ^{er} décembre 2015	<p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'approuver 23 demandes de subventions, dont le total s'élève à 36 326 €, réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Eco-accession : 11 demandes pour un montant de 22 000 € ; - FART : 6 demandes pour un montant de 3 000 € - Handilog : 2 demandes pour un montant de 4 457 € ; - Qualit'hab Propriétaires Occupants : 4 demandes pour un montant de 6 869 €. ➤ de rejeter le dossier N°REJ 023-2015 – demande de subvention Qualit'hab Propriétaires Occupants, au motif que les ressources du demandeur sont supérieures aux plafonds en vigueur au moment du dépôt du dossier. ➤ de retirer la subvention du dossier N° QPO 069-2015 au motif que le projet modifié par le demandeur ne permet pas d'atteindre le gain énergétique requis.

D- Transport

Date du Bureau	Décision
Bureau du 1 ^{er} décembre 2015	Décision d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Mouilleron-le-Captif pour la création de 2 arrêts de bus dans le cadre de l'installation du siège social regroupant ARIA 85 et ADAPEI et autoriser la signature de la convention.

E – Assainissement

Date du Bureau	Décision
Bureau du 1 ^{er} décembre 2015	Décision d'attribuer les subventions accordées aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant total de 5 500 € (subvention critères sociaux).

2/ Dans le cadre des Délégations au Président

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, dont le montant est inférieur à 207 000 € HT.

- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion de transactions au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A- Marchés Publics

Aucun marché dans le cadre des délégations en vertu de la délibération du 25/04/2014.

B – ADMINISTRATION GENERALE

Date	Objet de la Décision
13 novembre 2015	Protocole transactionnel dans le cadre du marché A11-052 notifié le 06/12/2011 à la société ACCESS PUB. Indemnité de 2 352,96 € HT soit 2 820,30 € TTC (TVA 19,6 % et 20 %) Protocole transactionnel signé et notifié le 13/11/2015

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – FINANCES - PERSONNEL

1) DM N° 3 ;

Monsieur DARNICHE expose :

La décision modificative n° 3 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits
- Les opérations d'ordres pour diverses régularisations

Les mouvements budgétaires, dont la synthèse est annexée à la présente délibération, sont les suivants :

BUDGET	FONCTION ^T	INVESTIS ^T	TOTAL
50 - 60900 - Principal	269 950,00	- 80 050,00	189 900,00
51 - 60901 – Ateliers relais			
52 - 60902 - Musée des Records			
53 - 60903 - Assainissement non collectif		0,00	0,00
54 - 60904 - Assainissement collectif TTC			
55 - 60905 - Assainissement collectif HT			
56 - 60906 - Déchets ménagers	22 000,00	0,00	22 000,00
57 - 60907 - Transports	0,00		0,00
5A - 60930 - ZA Concession Aménagement	380 000,00	1 525 000,00	1 905 000,00
5B - 60920 - ZA Aubigny - Monte-à-Peine			
5C - 60921 - ZA Chaillé - La Martinière			
5D - 60922 - ZA Fougeré - Landes Blanches			
5E - 60923 - ZA La Ferrière - Imbert Artipôle			
5F - 60924 - ZA La Roche - Parc Eco			
5G - 60925 - ZA La Roche - Les Ajoncs			
5H - 60926 - ZA Nesmy - Chaillot 1/2/3			

5I - 60927 - ZA Nesmy - Chaillot 4			
5J - 60928 - ZA Saint-Florent - Les Mollaires			
5K - 60929 - ZA Venansault - France Garlière			
5L - 60930 - ZA Aubigny - Ordeville			
5M - 60931 - ZA Dompierre - L'Eraudière			
5N - 60932 - ZA La Chaize - La Folie 4			
5O - 60933 - ZA Aubigny - La Tignonnière 3			
5P - 60934 - ZA La Roche - Les Petites Bazinières			
5Q - 60935 - ZA Venansault - La Landette			

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement, avec 3 abstentions et 41 voix pour, pour inscrire des opérations ci-dessus pour la Décision Modificative n° 3 ; pour approuver la subvention complémentaire au profit du Conseil Régional pour « Destinéo » 2015, sur le budget annexe « Transports » pour un montant de 554.25 €

2) Admissions en non valeur pour créances irrécouvrables ;

Monsieur DARNICHE expose :

Monsieur le Trésorier Principal a présenté un état de créances irrécouvrables. Les procédures engagées n'ayant abouties au paiement de ces créances, il convient de les comptabiliser soit en non-valeur (article 6541) soit en créances éteintes (article 6542) :

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS :

Années 2011-2015 : 18 729.53 € - impayés redevances (6541)

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité pour décider de procéder à l'admission en non-valeur des créances proposées et de les imputer sur l'article 6541 et pour autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3) Fonds de compensation de la TVA – Exercice 2016 ;

Monsieur DARNICHE expose :

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la Circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixent la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Ils fixent par ailleurs à 500 euros T.T.C le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature sont imputés en section de fonctionnement. Il convient donc le cas échéant de délibérer chaque année pour décider leur affectation en section d'investissement.

En matière de déchets ménagers, les bacs individuels ne sont pas explicitement répertoriés dans cette liste. Il apparaît la notion de « conteneur d'ordures ménagères », mais elle ne concerne que les bacs collectifs.

Pour l'exercice budgétaire 2016, il est proposé d'affecter en investissement la liste suivante de biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros T.T.C. :

- Bacs individuels remis aux usagers pour la gestion du service public de traitement des déchets ménagers,
- Couverts des bacs individuels,
- Pucés électroniques fixées sur chaque bac pour le traitement de la collecte,

Cette imputation permet de solliciter le remboursement de la T.V.A. sur ces achats, via le Fonds de Compensation de la T.V.A.

Le Conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la liste des biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros T.T.C. à affecter en investissement sur l'exercice 2016.

4) Instauration de la Taxe de Séjour ;

Monsieur DARNICHE expose :

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910. Elle a été instituée afin de favoriser le développement du tourisme sur les territoires.

Cette taxe est instituée afin de financer des actions de promotion en faveur du tourisme. Payée par le visiteur et non le contribuable, son produit est ainsi affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation d'un territoire.

Conformément aux articles L2333-26 à L2333-47 du CGCT, la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon propose de mettre en place une taxe de séjour sur son territoire avec prise d'effet au 1^{er} avril 2016 selon les principes et modalités suivantes :

Sur les principes :

- L'objectif vise à favoriser la promotion du tourisme sur le territoire de l'agglomération et faisant participer notamment les touristes au financement de cette politique,
- La mise en place de cette taxe tient compte de la période de présence des touristes afin d'éviter que le poids celle-ci porte en grande partie sur les nuitées des professionnels,
- Elle prend en considération les tarifs pratiqués par autres territoires ainsi que son impact sur les modes d'hébergement.

Sur les modalités :

1- Date d'institution

La présente délibération, définissant les caractéristiques de la taxe de séjour sera applicable à compter du 1^{er} avril 2016.

2- Régime d'institution

La taxe de séjour est instituée au régime du réel sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération auprès des personnes hébergées à titre onéreux.

3- Période de recouvrement

La taxe de séjour est applicable du 1^{er} avril au 30 septembre.

4- Modes de calcul pour la taxe de séjour au réel

Taxe au réel due = Nombre de personnes assujetties x Nombre de nuits passées/personne X tarif en vigueur

5- Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuit.

6- Modalités de déclaration

Les logeurs doivent déclarer, dans les 20 jours qui suivent le 30 septembre le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la régie taxe de séjour.

7- Grille tarifaire (tarifs TTC)

Catégories d'hébergement	Bornes tarifaires	Tarif TTC par nuitée par personne	Tarifs TTC (avec Taxe additionnelle départementale) *
		(part intercommunale)	
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 € / 4 €	2,50 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 € / 3 €	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 € / 2,25 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € / 1,50 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 € / 0,90 €	0,60 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 € / 0,75 €	0,50 €	0,55 €
Chambres d'hôte	0,20 € / 0,75 €	0,50 €	0,55 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € / 0,75 €	0,75 €	0,825 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 € / 0,75 €	0,50 €	0,55 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 € / 0,75 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € / 0,55 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, (dont Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) hôtelier 1,2 et 3 étoiles)	0,20 € / 0,55 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,22 €

* Le Conseil Général de la Vendée a institué la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour par délibération en date du 16/11/1984.

Le Conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour instaurer la taxe de séjour au réel sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération aux tarifs et modalités d'application définis ci-dessus ; et pour décider d'établir à compter du 1^{er} avril 2016 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération

5) Budget primitif 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes, subventions et taux de fiscalité locale (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur le non bâti, Taxe Foncière sur le bâti, Cotisations Foncières des Entreprises ;

Monsieur DARNICHE expose :

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2016, dont la synthèse est annexée à la présente délibération, les subventions, les taux de fiscalité locale ainsi que la contribution foncière des entreprises.

1) Le budget primitif 2016 du budget principal et des budgets annexes

Le débat d'orientations budgétaires du 13 novembre dernier a décrit le contexte particulièrement difficile dans lequel le budget primitif 2016 devait être élaboré. En effet, la baisse historique des concours financiers se prolonge en 2016 et représente une perte de recettes cumulée sur la période 2013/2020 de 22 M€.

Afin de **reconstituer une capacité d'autofinancement suffisante** pour permettre la mise en œuvre et le financement du programme pluriannuel d'investissement, tout en garantissant la pérennité d'un service public de qualité, des mesures correctives permettant de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement et de dégager de nouvelles ressources financières sont engagées dès 2016, à savoir :

- la mise en place d'un taux de fiscalité sur le foncier bâti à 1,5%
- la mise en œuvre de la taxe de séjour
- la stabilité des charges à caractère général
- l'optimisation et la rationalisation des dépenses de personnel
- l'adaptation du volume des investissements aux capacités financières de la Collectivité

Le budget primitif 2016 se caractérise par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, permettant de dégager une épargne nette à hauteur de 4,3 M€.

Le budget principal et les budgets annexes s'équilibrent de la manière suivante :

BUDGET	INVESTIS ^T	FONCTION ^T	TOTAL
50 - 60900 - Principal	18 600 670,00	63 613 220,00	82 213 890,00
51 - 60901 - Ateliers relais	120 000,00	414 570,00	534 570,00
52 - 60902 - Musée des Records	66 170,00	48 260,00	114 430,00
53 - 60903 - Assainissement non collectif	525 270,00	243 400,00	768 670,00
54 - 60904 - Assainissement collectif TTC	1 160 195,00	1 602 800,00	2 762 995,00
55 - 60905 - Assainissement collectif HT	1 510 950,00	2 070 500,00	3 581 450,00
56 - 60906 - Déchets ménagers	2 063 200,00	9 756 350,00	11 819 550,00
57 - 60907 - Transports	652 560,00	8 430 740,00	9 083 300,00
5A - 60930 - ZA Concession Aménagement ^t	900 000,00	330 000,00	1 230 000,00
5B - 60920 - ZA Aubigny Monte-à-Peine	44 480,00	44 480,00	88 960,00
5C - 60921 - ZA Chaillé La Martinière	149 750,00	155 250,00	305 000,00
5D - 60922 - ZA Fougeré Landes Blanches	98 540,00	98 540,00	197 080,00
5E - 60923 - ZA La Ferrière Imbert Artipôle	313 290,00	451 790,00	765 080,00
5F - 60924 - ZA La Roche Parc Eco	963 880,00	1 414 880,00	2 378 760,00
5G - 60925 - ZA La Roche Les Ajoncs	643 160,00	657 660,00	1 300 820,00
5H - 60926 - ZA Nesmy Chaillot 1/2/3	37 260,00	178 260,00	215 520,00
5I - 60927 - ZA Nesmy Chaillot 4	574 660,00	574 660,00	1 149 320,00
5J - 60928 - ZA Saint-Florent Les Mollaires	34 390,00	39 890,00	74 280,00
5K - 60929 - ZA Venansault France Garlière	468 030,00	573 530,00	1 041 560,00
5L - 60931 - ZA Aubigny Ordeville	131 370,00	136 870,00	268 240,00
5M - 60932 - ZA Dompierre L'Eraudière	2 511 470,00	2 511 470,00	5 022 940,00
5N - 60933 - ZA La Chaize La Folie 4	4 760,00	10 260,00	15 020,00
5O - 60934 - ZA Aubigny La Tignonnière 3	365 450,00	365 450,00	730 900,00
5P - 60935 - ZA La Roche Les Petites Bazinières	231 600,00	231 600,00	463 200,00
5Q - 60936 - ZA Venansault La Landette	273 940,00	374 940,00	648 880,00

Le rapport de présentation et les documents annexés à la présente délibération reprennent en détail les éléments du BP 2016.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir adopter le budget primitif 2016 du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils figurent dans les documents annexés.

2) Les taux de fiscalité locale

La réforme de la taxe professionnelle a redistribué les champs d'intervention en matière fiscale en attribuant notamment, aux EPCI à fiscalité propre, la part taxe d'habitation et taxe foncière sur le non bâti aux communes ou EPCI.

Pour ces deux taxes, le taux 2011 correspondait à un taux recalculé issu du transfert du taux du département augmenté du taux moyen pondéré des communes, ainsi que d'une part des frais de gestion transférés :

- le taux recalculé de la Taxe d'Habitation était de 10.31 %
- le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti était de 2.19 %.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de se prononcer sur :

- le maintien du taux de Taxe d'Habitation à 10.31 %
- le maintien du taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 2.19 %.
- Le vote du taux de taxe sur le Foncier Bâti à 1.5 %.

3) La contribution foncière des entreprises

Le Conseil d'Agglomération du 8 janvier 2013 avait modifié les bases minimum de CFE comme le lui autorisait la loi rectificative 2012.

Les bases suivantes avaient été retenues :

- CA < 100 000€ : base mini = 1 872 €
- 100 000€ < CA < 250 000€ : base mini = 2 450 €
- CA > 250 000€ : base mini = 4 500 €.

La loi de finances 2014 a défini de nouvelles strates pour la prise en compte du chiffre d'affaires auxquelles s'appliquent les bases minimum suivantes :

- CA < 10 000€ : base mini = 500 €
- 10 000€ < CA < 32 600€ : base mini = 1 000 €
- 32 600€ < CA < 100 000€ : base mini = 1 872 €
- 100 000€ < CA < 250 000€ : base mini = 2 450 €
- CA > 250 000€ : base mini = 4 500 €

Le montant de la CFE est donc déterminé par la multiplication d'une de ces bases par un taux sur lequel le Conseil d'Agglomération est appelé à se prononcer.

Le taux consolidé actuellement en vigueur tel qu'issu de la réforme de la taxe professionnelle est de 28.16 %.

Il est rappelé en outre que La Roche-sur-Yon Agglomération a mis en place une convergence des taux qui s'étale sur 12 années.

Pour l'année 2016, il est proposé au Conseil d'Agglomération de maintenir ce taux de CFE inchangé depuis 2010 à 28.16 %.

Joël SOULARD revient notamment sur la baisse des dotations de l'Etat qui est mise en avant pour expliquer la mise en place de la nouvelle taxe sur le foncier bâti qui est imposée aux ménages, il souligne également la diminution des subventions de 5 % aux associations ainsi que les baisses des aides à l'habitat notamment l'habitat public. Il rappelle que pour le projet piscine Arago, celui-ci a été modifié mais non revu à la baisse.

Luc GUYAU rappelle que le budget est conforme aux orientations prises dans le projet de territoire et qu'il est porteur d'avenir pour la communauté et précise que la taxe concerne aussi les entreprises. En ce qui concerne le projet piscine, il sera fait sur deux mandats.

Mme CHARRIEAU précise qu'elle ne votera pas ce budget car elle partage son inquiétude concernant les ménages car le poids de l'impôt devient intenable avec instauration de différents impôts dans chaque collectivité. Le deuxième point concerne le transport et le renouvellement de la DSP.

G. BATIOT partage également son inquiétude sur les aides à l'habitat, les impôts. Sur la partie environnement, il souhaiterait un budget plus volontariste.

P. GABORIAU rappelle quelques réserves exprimées précédemment mais précise qu'il votera le budget car il trouve malgré tout que les choses avancent et notamment à Dompierre avec le projet du multi accueil et la zone de l'Eraudière qui continue de se développer. Cependant il rejoint les désaccords déjà exprimés concernant la baisse des subventions aux associations et la mise en place d'impôts pour les ménages...

L. FAVREAU apporte quelques précisions concernant l'interrogation de Mme CHARRIEAU sur le transport et rappelle qu'il y a bien 3 schémas qui sont étudiés par la commission transports.

J. PEROYS demande à ce que l'on soit vigilant sur le PPI et que l'on se pose la question annuellement pour savoir où l'on va avec quels moyens en fonction du contexte.

JL. BATIOT revient sur la solidarité des 15 communes à travers le pacte des fonds de concours qui a été préservé dans le PPI.

J. GUERET souhaiterait que l'on fasse des projections sur cette taxe d'habitation que l'on vient de mettre en place et que l'on explique à la population en quoi cela va consister, essayons que cette taxe ne soit pas inflationniste sur les années à venir. Concernant les subventions aux associations, essayons de réfléchir de façon commune et d'avoir un discours cohérent par rapport à ces associations.

P. DARNICHE rappelle que si l'on augmente les impôts c'est qu'il n'y a pas d'autres solutions, nous avons regardé tous les leviers par lesquels nous pouvons faire des économies dont notamment le schéma de mutualisation.

Le Conseil d'agglomération se prononce favorablement avec 4 voix contre, 1 abstention et 41 voix pour, pour approuver le Budget Primitif 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes ; pour approuver les subventions annexées au Budget Primitif 2016 ; pour autoriser la conclusion de toutes les conventions relatives au versement des subventions ainsi que tous avenants aux contrats en cours ; pour décider de fixer les taux suivants :

- **Taxe d'Habitation à 10.31 % pour 2016 ;**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti à 2.19 % pour 2016 ;**
- **Taxe sur le Foncier Bâti à 1.5 % pour 2016 ;**

Et pour décider de fixer un taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 28.16 % pour 2016.

6) Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Monsieur DARNICHE expose :

Le projet de territoire adopté au Conseil d'Agglomération du 24 avril 2015 s'engage dans la mise en œuvre d'actions permettant d'assurer le développement dynamique et harmonieux du territoire.

Parmi ces actions, celle du transfert de compétences constitue un objectif ambitieux afin de développer ou compléter des politiques publiques sur l'ensemble du territoire communautaire.

A cette fin, dans le cadre de la réflexion sur la mutualisation, des groupes de travail « transferts de compétences » ont été constitués afin de réfléchir à l'opportunité et au contenu de futurs transferts de compétences vers l'Agglomération dans les domaines suivants :

- EHPAD et personnes âgées,
- équipements sportifs et politique sportive,
- transports pédagogiques,
- équipement dédié aux musiques actuelles et la compétence associée,
- aérodrome.

Ces groupes de travail ont rendu leurs propositions qui seront intégrées, après validation, dans le futur schéma de la mutualisation.

Les domaines transférables doivent être complétés par les orientations retenues en matière de transfert par le projet de territoire (aérodrome...).

Il convient dorénavant de mettre en œuvre ces actions. Cela passe notamment par la création préalable de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le rôle et fonctionnement

Cette commission locale évalue les transferts de charges.

Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Modalités d'évaluation

La CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées selon le cadre défini ci-dessous et développé dans le règlement joint :

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de créer cette commission, d'approuver sa composition et de valider le règlement particulier permettant son fonctionnement.

Le conseil d'agglomération, se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), pour approuver la composition de cette commission comme suit :

COMMUNES	NOM DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE MANDATS PAR DELEGUES
AUBIGNY	Jany GUERET	1
CHAILLE SOUS LES ORMEAUX	Bruno DREILLARD	1
CHAIZE LE VICOMTE (LA)	Yannick DAVID	1
CLOUZEUX (LES)	Jacques PEROYS	1
DOMPIERRE SUR YON	Philippe GABORIAU	1
FERRIERE (LA)	Jean-Marie CHAMARD	1
FOUGERE	Jean-Marie CHABOT	1
LANDERONDE	Marlène GUILLEMAND	1
MOUILLERON LE CAPTIF	Philippe DARNICHE	1
NESMY	Gérard RIVOISY	1
ROCHE SUR YON (LA)	Luc BOUARD	1
SAINT FLORENT DES BOIS	Jean-Louis BATIOU	1
TABLIER (LE)	Bernadette BARRE-IDIER	1
THORIGNY	Luc GUYAU	1
VENSANSAULT	Laurent FAVREAU	1

Et pour approuver le règlement particulier afin de permettre le fonctionnement de cette commission.

7) Fonds de concours Saint-Florent-des-Bois pour la rénovation d'un pont mégalithique sur le Marillet ;

Monsieur DARNICHE expose :

Le Pacte Financier et Fiscal 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

La commune de Saint-Florent-des-Bois sollicite, au titre de l'enveloppe particulière de fonds de concours (liaisons douces), une participation de l'Agglomération pour la rénovation d'un pont mégalithique sur le Marillet.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Coût de l'opération	16 380 €	Participations obtenues	2 250 €
		Emprunt ou autofinancement	7 064 €
		Fonds de concours La Roche-sur-Yon Agglomération	7 066 €
TOTAL	16 380 €	TOTAL	16 380 €

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 7 066 € à la Commune de Saint-Florent-des-Bois.

l'attribution d'un fonds de concours de 7 066 € au titre de l'enveloppe 2015-2020 au profit de la commune de Saint-Florent-des-Bois pour la réalisation d'un pont sur le Marillet

Le Conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'attribution d'un fonds de concours de 7 066 € au titre de l'enveloppe 2015-2020 au profit de la commune de Saint-Florent-des-Bois pour la réalisation d'un pont sur le Marillet ; pour autoriser Monsieur le Président à conclure une convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.

8) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Monsieur DARNICHE expose :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont versées aux agents de la collectivité dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Conformément à la réglementation une délibération doit être adoptée.

Rappel sur la notion d'heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont définies comme étant les heures effectivement réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, au-delà des bornes horaires du cycle de travail de l'agent. Ces heures font l'objet d'un repos compensateur. Sous réserve de l'acceptation de l'autorité territoriale, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées.

Leur paiement est subordonné à la mise en place d'un décompte déclaratif validé à la fois par les directeur et directeur général adjoint concernés et transmis à la direction des ressources humaines.

Bénéficiaires

Les IHTS peuvent être versées, dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou occupent des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B.

La filière culturelle d'Enseignement peut bénéficier de l'indemnité d'heure supplémentaire d'enseignement en catégorie B et A.

Peuvent en bénéficier les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires, lorsque leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

A ce titre, les IHTS pourront être versées dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grades
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} Classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Technicien	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise

		<i>Agent de maîtrise principal</i>
	Adjoint technique	<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe Adjoint technique de 1^{ère} classe Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>
Sociale et médico- sociale	Assistant socio-éducatif	<i>Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif principal</i>
	Educateur de jeunes enfants	<i>Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants principal</i>
	Moniteur éducateur et intervenant familial	<i>Moniteur éducateur et intervenant familial Moniteur éducateur et intervenant familial principal</i>
	Agent social	<i>Agent social de 2^{ème} classe Agent social de 1^{ère} classe Agent social principal de 2^{ème} classe Agent social principal de 1^{ère} classe</i>
	Agent spécialisé des écoles maternelles	<i>ATSEM de 1^{ère} classe ATSEM principal de 2^{ème} classe ATSEM principal de 1^{ère} classe</i>
	Puéricultrice	<i>Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice hors classe</i>
	Infirmier en soins généraux	<i>Infirmier en soins généraux de classe normale Infirmier en soins généraux de classe supérieure Infirmier en soins généraux hors classe</i>
	Technicien para-médical	<i>Technicien para-médical de classe normale Technicien para-médical de classe supérieure</i>
	Auxiliaire de puériculture	<i>Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</i>
Filière	Cadre d'emplois	Grades
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	<i>Educateur des APS Educateur des APS principal de 2^{ème} classe Educateur des APS principal de 1^{ère} classe</i>
	Opérateur des activités physiques et sportives	<i>Aide-opérateur des APS Opérateur des APS Opérateur des APS qualifié Opérateur des APS principal</i>
Police	Chef de service de police municipale	<i>Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale de 2^{ème} classe Chef de service de police municipale de 1^{ère} classe</i>
	Agent de police municipale	<i>Gardien de police municipale Brigadier Brigadier-chef principal Chef de police municipale</i>
Culturelle - Patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<i>Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe</i>
	Adjoint du patrimoine	<i>Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe</i>
Culturelle - Artistique	Professeur d'Enseignement Artistique	<i>Professeur d'enseignement artistique de classe normale Professeur d'enseignement artistique hors classe</i>
	Assistants d'Enseignement Artistique	<i>Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe</i>
Animation	Animateur	<i>Animateur Animateur principal de 2^{ème} classe Animateur principal de 1^{ère} classe</i>

	Adjoint d'animation	<i>Adjoint d'animation de 2^{ème} classe</i> <i>Adjoint d'animation de 1^{ère} classe</i> <i>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</i> <i>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>
--	---------------------	--

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite ci-dessous.

Les agents à temps partiel peuvent de manière exceptionnelle réaliser des heures supplémentaires.

Païement des heures supplémentaires

La collectivité souhaite privilégier la récupération des heures supplémentaires réalisées par les agents.

A titre exceptionnel, elles pourront donner lieu à rémunération dans les conditions suivantes :

HEURES SUPPLEMENTAIRES	REMUNERATION DE L'HEURE SUPPLEMENTAIRE
Les 14 premières heures	Taux horaire de l'IHTS x 1,25
Les heures suivantes	Taux horaire de l'IHTS x 1,27

L'heure supplémentaire est majorée :

- ⇒ De 100% en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures)
- ⇒ De 66% en cas de travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié

Le paiement des IHTS sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les IHTS feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les modalités de calcul des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement sont différentes des autres cadre d'emploi.

Elles font l'objet de formules de calcul, prévues au décret n°50-1253 du 6/10/1950, selon qu'elles soient régulières ou irrégulières. Elles seront indemnisées conformément au décret. Elles sont indexées sur la valeur du point d'indice.

Nombre maximum d'heures supplémentaires

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Toutefois, des dérogations au contingent mensuel de 25 heures pourront être accordées lorsque des circonstances exceptionnelles le justifieront et pour une période limitée.

Dans ce cadre-là, il est proposé au Conseil de limiter ces autorisations de dépassements exceptionnels aux motifs ci-après :

- ⇒ Travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'utilisateur sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, etc.),
- ⇒ Travaux nécessaires dans le cadre de la réalisation des astreintes au sein de la collectivité.

Le Conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour que les agents titulaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois et grades énumérés ci-dessus, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale et des chefs de service ; pour autoriser le

dépassement des 25 heures par mois pour les agents occupant les emplois énumérés ci-dessus pour les motifs ci-après : Travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'utilisateur sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, etc.) et Fonctionnement des astreintes au sein de la collectivité.

9) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);

Monsieur DARNICHE expose :

Par délibération en date du 27 janvier 2015, le Conseil Communautaire a permis le versement de la prime de fonctions et de résultat (PFR) aux agents positionnés sur le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Or, conformément au décret n° 2015-661, la PFR ne pourra plus être versée à compter du 1^{er} janvier 2016 et sera remplacée par un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime a pour vocation de devenir le nouvel outil indemnitaire de référence en lieu et place des indemnités de références applicables au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et, au fur et à mesure de la sortie des décrets correspondants, de l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP se décompose en deux parties :

- L'une obligatoire liée aux fonctions et à l'expertise : L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- L'autre optionnelle liée à l'engagement professionnel : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime est instaurée au bénéfice de l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité positionnés sur le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux. Elle se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Montants de référence

Les agents bénéficiaires de la RIFSEEP sont répartis en groupes de fonctions, librement déterminés par la collectivité, pour l'attribution de l'IFSE et du CIA.

Conformément à la réglementation (Référence au 1^{er} juillet 2015), le montant annuel minimum versé au titre de l'IFSE est de :

- 4 900 € pour les administrateurs généraux
- 4 600 € pour les administrateurs hors classe
- 4 150 € pour les administrateurs

Le montant maximum annuel (Référence au 1^{er} juillet 2015) s'établit de la manière suivante :

Groupe de fonctions	Montant maximal de l'IFSE	Montant Maximal du CIA
Groupe 1 Directeur général des services	49 980 €	8 820 €
Groupe 2 Directeur général adjoint	46 920 €	8 280 €
Groupe 3 Directeur	42 330 €	7 470 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

- **Modulations individuelles**

- Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnel définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Elle suivra l'évolution du traitement de base.

- Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle réalisée chaque année.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et son montant proratisé en fonction du temps de présence de l'agent au sein de la collectivité sur l'année considérée.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le Conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2016 une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus ; pour autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ; pour prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

10) Evolution des effectifs ;

Monsieur DARNICHE expose :

A ce jour, l'agglomération compte au tableau de ses effectifs permanents : **350** emplois pour **337,45** ETP.

Ces effectifs évoluent régulièrement pour répondre au mieux aux nécessités de service que ce soit dans une logique d'optimisation de ses services ou encore dans le cadre de l'ouverture des nouveaux équipements.

En l'espèce, il vous est demandé de vous prononcer sur les suppressions, créations de postes mentionnées dans le tableau ci-dessous.

ANNEXE 1 : Créations, suppressions liées à la mise en œuvre de projets d'organisation, des mobilités internes, des recrutements internes, des recrutements externes :

Création de poste		Suppression de poste		Motivation	
Direction Générale des Services					
1 emploi d'ingénieur en chef de classe normale (ou de classe supérieure ou exceptionnelle) à temps complet	1 emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle à temps complet	1 emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle à temps complet	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Modification du grade du poste pour l'emploi statutaire du 3 ^{ème} DGA, suite à un recrutement et affectation du poste dans la direction générale adjointe concernée	Modification du grade de l'emploi, suite à une mutation
Décharge syndicale : 1 poste d'attaché à temps complet	1 emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet (80 à 150.000 habitants)		Décharge syndicale : 1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Identification du 3 ^{ème} emploi fonctionnel de DGA mutualisé qui était auparavant affecté à la Ville (régularisation). Ce poste reste mutualisé 50% Ville- 50% Agglomération	
Direction Eau et Assainissement					
Création de poste		Suppression de poste		Motivation	
Service Eau et Assainissement :					
2 emplois d'agent de maîtrise ou de technicien (ou technicien principal de 2ème classe) à temps complet	2 emplois d'agent de maîtrise ou de technicien (ou technicien principal de 2ème classe) à temps complet	2 emplois d'adjoint technique de 2ème ou 1ère classe ou de technicien (ou technicien principal de 2ème classe) à temps complet		Ouverture du poste à plusieurs cadres d'emplois, compte-tenu du grade de recrutement effectif et de la nature des missions effectuées (gestionnaire eau et assainissement)	
Service Commun Instruction Droit des Sols					
Création de poste		Suppression de poste		Motivation	
1 emploi de rédacteur ou rédacteur principal (de 2ème ou 1ère classe) ou d'adjoint administratif de 2 ^{ème} (ou 1 ^{ère}) classe à temps complet	1 emploi de rédacteur ou rédacteur principal (de 2ème ou 1ère classe) ou d'adjoint administratif de 2 ^{ème} (ou 1 ^{ère}) classe à temps complet	1 emploi de rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe à temps complet		Ouverture du poste à plusieurs cadres d'emplois, compte-tenu du grade de recrutement effectif, tout en tenant compte de la nature des missions (responsable du service ADS)	

Création de poste		Suppression de poste		Motivation
Direction Economie, emploi, enseignement supérieur				
1 emploi de rédacteur ou rédacteur principal (de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) ou d'adjoint administratif de 2 ^{ème} (ou 1 ^{ère}) classe à temps complet	1 emploi de rédacteur ou rédacteur principal (de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) à temps complet			Ouverture du poste à plusieurs cadres d'emplois, compte-tenu du grade de recrutement effectif et de la nature des missions (chargé d'accueil et d'animation à l'espace numérique de la Gare)

Création de poste		Suppression de poste		Motivation
Direction Petite Enfance				
1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe (ou principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) à temps complet 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants ou d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet			Modifications liées à des mobilités internes et afin de tenir compte du grade détenu effectivement

Création de poste		Suppression de poste		Motivation
Equipements culturels – Médiathèques				
1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe ou d'assistant de conservation (ou d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe) à temps complet	1 emploi d'assistant de conservation (ou d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe) à temps complet			Modifications liées à une mobilité interne et un recrutement

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour ces emplois, ils pourraient être pourvus par des agents non titulaires en application des dispositions des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

TOTAL CREATIONS nettes	9	TOTAL SUPPRESSIONS nettes	9	Solde net
				0 ETP

Suite à ces différents mouvements, le tableau des emplois permanents comportera donc **350** emplois pour **337,45 ETP**.

Le Conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour adopter ces créations, suppressions de postes (comptant 9 créations et 9 suppressions équivalent temps complet) ; pour valider le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés ci-dessus ; pour autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ; pour imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012

11) COSEL : convention de partenariat – année 2016 ;

Monsieur DARNICHE expose :

Par délibération respectivement du 19 décembre 2012 et 12 février 2013, la Ville de la Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération ont conclu une convention tripartite avec le Cosel dont l'échéance expire au 31 décembre 2015.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention tripartite, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2016. Elle permet d'arrêter les clés de répartition entre la Ville et l'Agglomération quant aux charges de fonctionnement et/ou d'investissement de l'association.

Afin d'aider et de soutenir l'association dans la mise en œuvre de ses actions, l'Agglomération versera à l'association une subvention pour l'année 2016, dont le montant est de 63 946 €.

Le Conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement adopter pour approuver les termes de la convention tripartite entre La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon et le COSeL, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016 ; pour autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer la convention ; pour prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la convention (chapitre 65).

12) Mise à disposition d'agents ;

Monsieur DARNICHE expose :

Conformément aux dispositions des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Conformément aux dispositions introduites par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, prévoyant, dans le cadre d'une mise à disposition, le remboursement de la rémunération et des charges sociales par l'organisme d'accueil ;

Conformément à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Le Conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser Monsieur Le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération de mises à disposition suivantes :

La Roche-sur-Yon Agglomération
Conseil du 15 décembre 2015

GRADE	QUOTITE DE MISE A DISPOSITION	ORGANISME D'ORIGINE	ORGANISME D'ACCUEIL	DATE DE DEBUT	ECHEANCE	MISSIONS
1 agent de catégorie B	100 %	La Roche-sur-Yon Agglomération	Ville de La Roche sur Yon	01/01/2015	31/08/2015	Assistance administrative
1 agent de catégorie B			Office du tourisme de La Roche-sur-Yon Agglomération	01/06/2015	31/05/2016	Accueil, animation de l'office du tourisme
2 agents de catégorie C		Ville de La Roche sur Yon	La Roche-sur-Yon Agglomération	27/04/2015	31/01/2016	Chargé de parcours PLIE
1 agent de catégorie A		CCAS de la Ville de La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon Agglomération	01/11/2015	31/12/2016	Gestionnaire de cas auprès de la MAIA
1 agent de catégorie A		CCAS de la Ville de La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon Agglomération	01/06/2015	30/06/2016	Entretien des locaux et restauration au sein des structures de la petite enfance
1 agent de catégorie C						

*Départs de Pierre REGNAULT, Jacques BESSEAU, Philippe GABORIAU, Franck POTHIER
Arrivée d'Anne-Sophie FAGOT*

POINT 2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Projet Schéma de mutualisation ;

Monsieur BOUARD expose :

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation répondent pour La Roche-sur-Yon Agglomération à l'existence et la prise en considération d'enjeux majeurs. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles et une recherche d'une meilleure efficacité des services.

Un large travail de concertation a été conduit sous l'égide du Comité de Pilotage portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un futur schéma de mutualisation. Ce travail s'est caractérisé d'une part par la mise en place de différents groupes de travail composés d'élus et de techniciens associant les communes, et d'autre part par des propositions complémentaires issues du Comité Technique animé par le Directeur Général des Services. Les groupes thématiques ont été à l'origine d'une grande part des propositions d'actions de mutualisation proposées dans le rapport. Le résultat de ces travaux a permis d'aboutir à la rédaction d'un projet de schéma de mutualisation global qui a été examiné à plusieurs reprises par le Comité de Pilotage.

Les orientations proposées par le schéma de mutualisation portent principalement sur :

- l'évolution des compétences communautaires,
- le développement de groupements de commandes pour une gestion mutualisée de l'achat public et une réduction de la dépense publique,
- la mise à disposition d'expertises, par la communauté d'Agglomération ou de la Ville de La Roche-sur-Yon, et de services à la carte avec interventions ponctuelles au bénéfice des communes membres,
- la mise en place de plateformes d'échanges et de pratiques entre communes voire entre les communes et la Communauté d'Agglomération,
- un renforcement de la mutualisation de services notamment entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon, la mise en place d'un organigramme commun étant l'aboutissement d'un important rapprochement.

La Roche-sur-Yon Agglomération
Conseil du 15 décembre 2015

La mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour La Roche-sur-Yon Agglomération et ses communes membres, un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire dégradé.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le projet de Schéma de Mutualisation et de le soumettre à l'avis des conseils municipaux dans les trois mois (l'absence d'avis valant approbation) pour envisager par la suite son approbation définitive par délibération.

SCHEMA DE MUTUALISATION

Conseil Communautaire du 15/12/2015

La Roche-sur-Yon
Agglomération

1

Schéma de mutualisation

- ✓ une obligation législative
- ✓ un moyen d'améliorer notre organisation
- ✓ un projet construit méthodologiquement sur le mode participatif
- ✓ un document complet et détaillé
- ✓ des propositions issues des concertations des groupes de travail
- ✓ des échéances à venir pour sa mise en œuvre

C'est aussi un projet construit collectivement et fédérateur.

La Roche-sur-Yon
Agglomération

2



UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

Le Schéma de mutualisation des services

s'inscrit dans un cadre législatif (article L 5211-39 du CGCT)

L'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, un rapport est rédigé sur les mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée à l'assemblée délibérante.



UN MOYEN D'AMÉLIORER NOTRE ORGANISATION

Le Schéma de mutualisation des services

c'est : Une démarche d'amélioration et de rationalisation

Les objectifs sont :

- Améliorer le service public offert à la population sur l'ensemble du territoire communautaire
- Assurer la mise en œuvre optimum du projet de territoire
- Garantir entre collectivité, EPCI, élus et agents une meilleure fluidité et efficacité dans la gestion des dossiers
- Optimiser l'efficience de la gestion territoriale



UN PROJET CONSTRUIT MÉTHODOLOGIQUEMENT

Les étapes de la construction du Schéma de mutualisation :

- Etablissement d'un calendrier et des étapes de réalisation
- Définition des objectifs de mutualisation au regard du projet communautaire
- Etats des lieux
 - de l'existant en matière de mutualisation
 - de moyens des communes sur le territoire (effectifs, budgets...)
 - des attentes et besoins des communes
- Concertation, écoute, échanges pour imaginer de nouvelles mutualisations
- Elaboration des propositions
- Rédaction du schéma de mutualisation



**UN PROJET CONSTRUIT
METHODOLOGIQUEMENT**

Décembre 2014	Initiation de la démarche par le comité de pilotage Premiers éléments de diagnostic des communes membres
Février	Elaboration d'une proposition de méthodologie et de calendrier Constitution d'une cellule technique chargée de l'administration de la démarche
Mars	Présentation de la méthodologie en comité de direction et en réunion des DGS Finalisation du diagnostic pour la cellule technique Réunions dans les communes avec les Maires et les DGS. Envoi préalable d'un questionnaire de recensement des suggestions et besoins des communes.
Avril	Bureau communautaire pour restitution du diagnostic et amorce des grands objectifs Analyse du diagnostic consolidé : organisations, effectifs, coûts, besoins des communes, mutualisations actuelles Détermination des grands objectifs d'amélioration et mise en corrélation avec le projet de territoire Définition des objectifs structurels du futur dispositif de mutualisation
Mai	Constitution de groupes de travail thématiques sur les différents modes de mutualisation
Juin	Approbation par le bureau communautaire de la trame générale du projet de mutualisation Mise en place des groupes de travail sur la déclinaison des orientations et la définition des actions de mutualisation
Septembre	Propositions et suggestions des différents groupes de travail
Octobre & Novembre	Consolidations des propositions et rédaction du schéma de mutualisation
Décembre	Approbation par le conseil communautaire



**UN DOCUMENT COMPLET
ET DÉTAILLÉ**

Contenu du schéma de mutualisation

- I. Un contexte adéquat à une démarche pertinente
 - A) La réforme territoriale
 - B) Le contexte budgétaire et financier des CT
 - C) La nécessité d'une nouvelle gouvernance territoriale
 - D) L'efficience des politiques publiques comme nouvel enjeu de la gestion territoriale
- II. Les enjeux du territoire yonnais
 - A) Une nouvelle dynamique communautaire — le projet de territoire 2015/2025
 - B) Une vision consolidée de l'action publique territoriale
 - C) L'obligation de retrouver des marges de manœuvre financières
 - D) Une organisation territoriale cohérente et performante au service du territoire
 - E) Viser à améliorer l'attractivité du territoire
- III. Une méthodologie basée sur l'analyse des besoins et la participation
 - A) Les fondements juridiques
 - B) Pilotage de la démarche
 - C) La structuration de la méthodologie
 - D) L'analyse par mode de mutualisation
 - E) L'organisation de la concertation et du travail participatif



**UN DOCUMENT COMPLET
ET DÉTAILLÉ**

Contenu du schéma de mutualisation

- IV. Le diagnostic
 - A) L'Etat des lieux des effectifs et des organisations
 - B) Les perspectives budgétaires
 - C) Le recueil des attentes des communes
 - D) Synthèse du diagnostic et précision des enjeux
- V. Les objectifs et orientations opérationnelles du schéma de mutualisation
 - A) L'étude sur l'accroissement des compétences communautaires
 - B) Agir en complémentarité pour des politiques publiques efficaces EPCI et communes
 - C) Renforcer la performance des services
 - D) Rechercher des économies budgétaires par mutualisation et rationalisation des services
 - E) Créer une plate-forme d'expertise à destination des communes -> renforcer la qualification administrative
 - F) Créer des outils d'observation du territoire
- VI. Propositions et synthèse des groupes de travail
 - A) Déroulement des travaux dans les ateliers
 - B) Le rendu technique par atelier (1 fiche par atelier)
 - C) Synthèse générale et validation





**UN DOCUMENT COMPLET
ET DÉTAILLÉ**

Contenu du Schéma de mutualisation

VII. Le schéma de mutualisation

- A) Dispositions générales
- B) Perspectives d'évolution des compétences communautaires
- C) Constitution d'une organisation unique des services de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon
- D) Création d'une plate-forme d'expertise à destination des communes
- E) Les dispositifs de mutualisation sectoriels
- F) Conventions

VIII. Gouvernance et évaluation du dispositif

- A) Des instances mutualisées
- B) La gestion des conventions
- C) Bilan financier
- D) Régulation et perspectives



**DES PROPOSITIONS ISSUES
DES CONCERTATIONS**

Synthèse des propositions des groupes de travail

Se déclinent selon 5 grandes catégories

- Evolution des compétences communautaires
- Groupement de commandes pour une gestion mutualisée de la commande publique
- Mise à disposition d'expertise et services à la carte avec interventions ponctuelles
- Mise en place de plateforme d'échanges et de pratiques
- Mutualisation de services notamment entre l'EPCI et la Ville



**PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES
DES GROUPES DE TRAVAIL**

Groupe de travail	Propositions opérationnelles	Principales modalités de mise en oeuvre	échéance
Personnes Agées	Travail en réseau sur les groupements de commandes Transfert de compétence avec le soutien d'un cabinet pour un diagnostic préalable	Lancement d'une étude sur le diagnostic Personnes âgées sur l'ensemble du territoire communautaire avec propositions d'organisation juridique de structuration opérationnelle et d'actions concrètes.	
Schéma d'organisation des Equipements Sportifs	- Mise en oeuvre d'un logiciel partagé de gestion des équipements	- Il est proposé de mettre en commun les plannings d'utilisation de l'ensemble des équipements des communes membres. La direction des sports et la DSI vont travailler sur l'élaboration d'un logiciel susceptible d'être mis en réseau	- Sept 2016
	- Groupement en matière d'achat	- Groupement d'achats en matière d'équipements et de fournitures sportives	- dès mars 2016
	- Mise en place d'une manifestation sportive fédératrice sur l'ensemble du territoire	- Réflexion et étude sur l'organisation d'un événement sportif fédérateur pour le territoire communautaire, course de fond, cycliste, etc...	- étude 2016 pour programmation 2017
	- Transfert de la politique sportive piscine patinoire	- Etude sur le transfert des activités sportives relatives aux piscines, patinoire : clubs sportifs, scolaires, CE etc...	- Pour lancement sept 2016
	- Sport de haut niveau	- Etude sur la définition des activités susceptibles d'être transférées	- Pour déc 2016





**PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES
DES GROUPES DE TRAVAIL**

Groupe de travail	Propositions opérationnelles	Principales modalités de mise en oeuvre	échéance
Transport pédagogique	Proposition de transport des écoles des 15 communes vers l'équipement piscine-Patinoire et équipements communautaires.	Etude sur prise en charge ou groupement de commande transport scolaire piscine / patinoire et équipements communautaires (avec mutualisation des déplacements)	Avril 2016
	Mise à disposition d'expertise en matière de veille juridique et financière Mise en place de réunion thématique sur la dette et la trésorerie Mise en place d'un observatoire de la dette Mise en place d'un observatoire fiscal Mise en place d'un observatoire d'analyse financière Accompagnement dans la recherche de financement	Dans le cadre de la mise en place d'une direction des finances mutualisée, une fonction observatoire va être créée pour les missions suivantes : - Suivi de la dette et de la trésorerie - Suivi de la fiscalité - Analyses financières rétrospectives - Simulations prospectives De même, seront organisées des ressources internes à destination des communes telles que : - Expertises juridiques, comptables, financières, - Soutien méthodologique dans les recherches de financement - Suivi des fonds de concours et dotations diverses Il conviendra de définir les modalités d'organisation de ces interventions, délais de saisine, de traitement, données à fournir, confidentialité, planification etc... Le principe général proposé est la gratuité sous réserve de comptabilité avec la charge de travail et le recours éventuel à un prestataire externe.	Septembre 2016



**PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES
DES GROUPES DE TRAVAIL**

Ressources humaines	Mise en place d'un réseau de correspondant RH	Désignation par chaque commune	Avril 2016
	Mise en contenu des candidatures Diffusion des annonces de recrutements des communes de l'agglomération Réalisation du processus de recrutement pour les communes volontaires	Transmission aux communes des annonces de recrutement - transmission réciproque à l'EPIC Transmission des CV correspondants Organisation des recrutements (sélection CV, jury, épreuves...) pour les communes demanderesse	Jun 2016
	Ouverture des formations internes de la Ville de LRSY et de l'agglomération aux agents des communes de l'agglomération Partager les formateurs internes et les espaces de formations	Information partagée préalable sur les sessions de formations organisées en interne ou en intra Proposition d'intégration d'agents des communes Mutualisation des formateurs et des locaux (et moyens)	Jun 2016
	Transfert à terme de la gestion de la paye et de la carrière pour les communes volontaires	Etude par la DRH Agglo / Ville de la prestation gestion paie / carrière à destination des communes Détermination des tâches et étude des coûts -> participation des communes à envisager	Sept 2016



**PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES
DES GROUPES DE TRAVAIL**

Juridique / commande publique / assurances	Etudes juridiques	Mise en place de prestation à la demande de réalisation d'études juridiques	- Consultations juridiques formalisées par la direction des affaires juridiques mutualisée - définir délais et conditions de saisine, délais de réponse - Base de données documentaires partagées	Sept 2016 Janvier 2017
	Marchés publics	Mise en place d'une plateforme d'échange de documentation et d'échéances des marchés	- Conseils juridiques	Avril 2016
		Groupement de commandes	- Création d'une plate-forme numérique de recensement des échéances de marchés, des actes de lancement des procédures de passation concernant l'agglomération et les communes membres - Mise en place d'un dispositif permanent de groupement de commandes à disposition des communes	Sept 2016 Sept 2016
Assurances		- Actions d'expertises et d'analyse au profit des communes - Groupement de commandes pour consultation des garanties	Sept 2016	



Schéma de mutualisation

PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES DES GROUPES DE TRAVAIL			
Systèmes d'informations	- Mutualisation complète de la DSI sur l'ensemble de l'agglomération	- Un diagnostic général des applications et du parc réseau sera lancé début 2016 pour l'ensemble des communes. L'étude sur la mise en cohérence et l'harmonisation sera engagée à la suite portant sur la pertinence et les impacts d'une mutualisation totale.	- déc 2017
	- Rationalisation et centralisation des achats	- Il est proposé d'organiser des groupements de commande pour l'acquisition de logiciels et matériels informatiques.	- avril 2017
	- Favoriser les économies d'échelles en frais de télécommunications	- De même pour les procédures de consultation en matière de télécommunications	- avril 2016
	- Partager les outils de GRC	- la ville de La Roche sur Yon a mis en service et mutualisé avec l'agglomération une plate-forme de gestion des relations avec les citoyens. Il est proposé de développer cette plate-forme dans les autres communes.	- avril 2016
	- Etude d'un dispositif mutualisé de sauvegarde	- les communes connaissent des difficultés dans la maintenance de leurs installations informatiques. La DSI peut mettre en place avec elles une hotline centralisée permettant d'analyser les différentes problématiques techniques ou fonctionnelles	- déc 2016
	- Mise en place d'une hotline centralisée	- de même, il est proposé qu'une expertise de premier niveau soit effectuée par la DSI mutualisée. Cette intervention ne donnerait pas lieu à tarification, la DSI se limitant à un premier diagnostic et une estimation (ou devis) du coût de résolution.	- sept 2016
	- Mise en place d'une expertise de premier niveau pour les communes	- Cette étude pourrait porter après validation des élus sur la mise en œuvre d'un réseau informatique commun.	- sept 2016
	- Abouir à un réseau informatique commun		- déc 2017

Schéma de mutualisation

PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES DES GROUPES DE TRAVAIL			
Plate forme ingénierie	- 5 domaines d'expertises identifiés : assistance à la maîtrise d'ouvrage, conduite d'opération, maîtrise d'œuvre interne, gestion et maintenance, ingénierie territoriale	- Les directions communales mutualisées sont susceptibles d'intervenir pour le compte des communes membres dans chacune de ces catégories. Une procédure sera mise en place précisant : - l'expression du besoin - le date souhaitée de mise en service - les contraintes d'exécution - l'estimation par la direction intervenante - le calendrier et les délais d'intervention - la méthodologie proposée - la tarification de la prestation	Janvier 2017
	- Mise en place d'un observatoire de l'ingénierie proposant des réunions thématiques régulières - Mise en place d'une plateforme d'échange de connaissance - Apport d'expertise en AMO par l'apport d'outils d'aide à la décision	- A l'instar de la formation, il est proposé d'organiser des réunions thématiques concernant tous les domaines de l'ingénierie territoriale à destination de l'ensemble des communes. Un observatoire spécifique et une plateforme d'échange d'information peuvent être constitués et partagés. Des outils spécifiques (logiciels, ordonnancement des tâches, système d'information géographique, plan...) peuvent être mis à disposition des communes	
Environnement / voirie / éclairage public	Apport d'expertise Offre de service à la carte sous réserve de programmation pour intégration dans le plan charges	Les mêmes prestations que précédemment peuvent être effectuées sous réserve d'intégration dans le plan de charge de la direction sollicitée	Janvier 2016

Schéma de mutualisation

PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES DES GROUPES DE TRAVAIL			
Culture / Sports	- Renforcer le réseau intercommunal de lecture publique	- Une étude est actuellement en cours sur la mise en réseau des médiathèques avec la mise en place d'un logiciel commun pour répertorier les ouvrages disponibles et les conditions de prêt. Une réflexion a été lancée récemment par les élus pour étendre la compétence médiathèque à tous les équipements sur le territoire communal.	- Sept 2016
	- Développer les actions culturelles dans le cadre des activités péri-éducatives	- Dans le cadre des activités péri-éducatives, il est proposé d'organiser de manière mutualisée des activités culturelles à caractère pédagogique.	- Sept 2016
	- Mise en place d'un agenda commun des manifestations culturelles et sportives sur le territoire	- Le recensement et la diffusion de l'ensemble des manifestations culturelles et sportives sur tout le territoire communal paraît pertinent. La Direction de la Communication organisera le recueil des données en présence des communes.	- Sept 2016
Education / pén-scolaire	Mise en place d'une plateforme d'échanges de données et d'informations Mise en place de formations communes Partage du portefeuille d'intervenant pour les rythmes scolaires Echanges de pratiques Mise en place de projets partagés sur le territoire	- des données d'informations sur les activités périscolaires peuvent être partagées à partir d'une plateforme dédiée, échanges de pratiques, intervenants communs, formations communes, conférences pédagogiques sont susceptibles d'être organisés à destination de toutes les communes.	Sept 2016

Schéma de mutualisation

PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES
DES GROUPES DE TRAVAIL

<p>Service à la population / services administratifs / communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise mise à disposition (réfèrent identifié, partage des procédures) - Plate-forme documentaire - Proposition d'abonnement commun aux revues spécifiques - Formations internes élargies aux agents des communes de l'agglomération - Création d'un grand événement communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'expertise et de conseil : état-civil, sections, documentation, procédures, séance de formation, etc... - groupement de commandes pour les fournitures administratives 	<p>- Sept 2016</p>	
<p>Prévention / sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention possible du service de médiation sociale sur le territoire - Recensement des équipements pouvant servir dans le cadre du PCS sur le territoire - Etude sur la mutualisation des services de police 	<ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation possible du service de médiation sociale - Participation à définir selon l'ampleur d'intervention - Mise en commun des moyens et équipements en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvagerie 	<p>- Sept 2016</p>	
<p>Ateliers techniques</p>	<p>Magasin commun</p>	<p>Groupement de commandes sur produits Accompagnement et conseil en achat (amélioration des délais...)</p>	<p>- Un groupement de commande peut être organisé pour l'achat en commun de fournitures techniques. Le magasin mutualisé Ville / Agglo peut organiser la gestion de certaines fournitures moins fréquentées</p>	<p>Janvier 2017</p>
	<p>Mutualisation de matériel</p>	<p>Prêt de matériel spécifique Entretien partagé</p>	<p>Il est proposé de lancer une étude sur les besoins en matériel spécifique (engins, véhicules des communes). Une gestion partagée peut être mise en œuvre.</p>	<p>Janvier 2017</p>

Schéma de mutualisation

PROPOSITIONS INSCRITES
DANS LA DUREE

Une offre de services à la carte pour des prestations intellectuelles et échanges d'informations

- Mutualisation des services ville / agglomération
- Organisation des procédures des groupements de commande
- Utilisation partagée des moyens matériels

Avantages pour la communauté d'agglomération :

- facilité et rapidité de mise en œuvre,
- ne nécessite pas d'investissement

Avantages pour les communes :

- grande liberté d'usage pour les communes (accès ponctuel à un service)
- accès à des expertises déjà réalisées

Des prestations de services mises en place nécessitant des engagements dans la durée

Un engagement à long terme pour des prestations nécessitant des investissements (matériels, structures) ou des transferts d'équipements (culturels ou sportifs) et de charges

Les premières réussites des offres à la carte encourageront un accroissement de l'intégration

Schéma de mutualisation

AUTRES PROPOSITIONS

A/ Transferts de compétences

- Aéroport dans le cadre du développement économique
- Extension de la compétence gestion des équipements culturels :
 - musiques actuelles avec partenariat Fuzz'yon
 - Médiathèques / bibliothèques sur tout le territoire communautaire
- Ateliers et usines relais
- Loi NOTRe du 7 août 2015 :
 - compétences obligatoires**
 - création, aménagement, entretien, gestion des zones d'activités commerciales et artisanales ;
 - politique locale du commerce ; soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - eau potable au 1^{er} janvier 2020 ;
 - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 ;
 - compétences facultatives**
 - action sociale d'intérêt communautaire – création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;
 - création et gestion de maisons de services au public ;
 - voirie d'intérêt communautaire : contournement Sud et Nord ?
 - Parking d'intérêt communautaire

Schéma de mutualisation

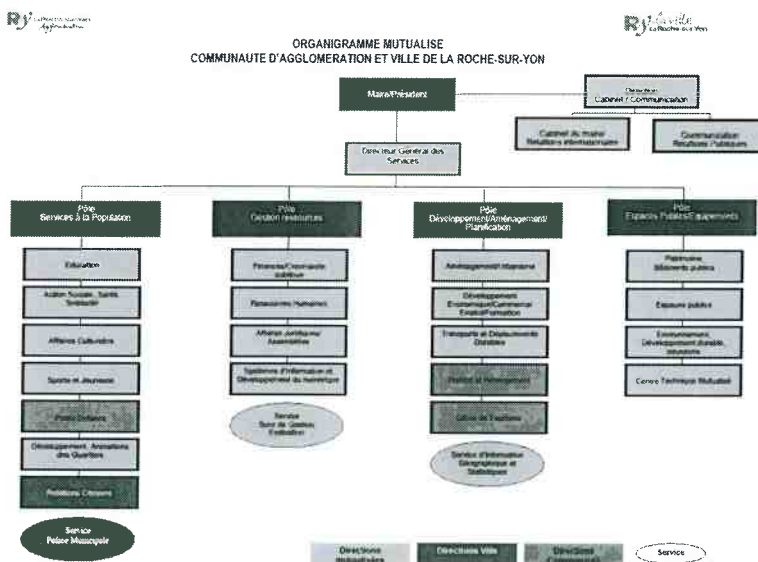
AUTRES PROPOSITIONS
SUITE

B/ Mutualisation totale des services de la Ville et de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon

- création d'une direction générale mutualisée : 1 DGS et 3 DGA (au lieu de 2 DGS et 7 DGA)
- organisation des directions selon 4 pôles de politiques publiques :
 - pôle Services à la population
 - pôle Gestion / Ressources
 - pôle Aménagement / Développement / Planification
 - pôle Espaces publics / Equipements
- concentration des missions et réduction du nombre de directions : 20 au lieu de 27
- mise en place de services communs :
 - Direction Générale
 - Cabinet / Communication
 - Finances / Marchés
 - Ressources humaines
 - Affaires juridiques / assemblées
 - Systèmes d'information et développement du numérique
- création de nouveaux services rattachés à la direction générale :
 - suivi de gestion et évaluation
 - service d'information géographique et statistique

Schéma de mutualisation

PROPOSITION D'ORGANIGRAMME



M. SOULARD considère qu'il faut même aller plus loin dans la mutualisation et ainsi faire plus de transferts de compétence.

Mme BARRE IDIER évoque les pistes de travail sur la prise de compétence de transfert personnes âgées : un cabinet va faire un diagnostic préalable. Elle évoque le souhait qu'il y ait la possibilité d'expérimenter une mutualisation entre un ephad yonnais et un de la couronne.

En référence à l'organigramme, M. BOUARD présente les 3 DGA (Mme PONSOT, MM FARCY et OLIER).

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement, avec 3 abstentions et 41 voix pour, pour approuver le schéma de mutualisation présenté et pour soumettre ce projet à l'avis des conseils municipaux.

2) Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

Monsieur BOUARD expose :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Ainsi, les EPCI à fiscalité propre doivent compter, sauf exception, une population d'au moins 15 000 habitants.

Dans ce cadre, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), placée sous la présidence de Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, a été réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 afin d'examiner un nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Un projet de nouveau SDCI a été présenté lors de la séance plénière de la CDCI du 26 octobre dernier.

Ce document est adressé pour avis aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI et des Syndicats mixtes, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de schéma, accompagné de l'ensemble des observations reçues, sera ensuite présenté en CDCI dès le début de l'année 2016 pour être adopté au plus tard le 30 mars suivant.

Ce projet a été reçu le 3 novembre 2015.

L'état des lieux au 26 octobre 2015 dans le département de la Vendée fait apparaître la situation suivante :

- 1 communauté d'agglomération,
- 17 communautés de communes de plus de 15 000 habitants,
- 10 communautés de communes de moins de 15 000 habitants,
- 1 communautés de communes de moins de 15 000 habitants, mais à statut particulier (île de Noirmoutier).

Le projet de schéma a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, ce qui est déjà le cas pour le département de la Vendée, à l'exception de l'île d'Yeu ;
- d'améliorer la cohérence des EPCI à fiscalité propre ;
- de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales, ce qui a déjà été fait dans le département de la Vendée ;
- de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Il se compose :

- de projets de création, de transformation et de modification du périmètre, ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre ;
- de projets de dissolution, de transformation, de fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Concernant les EPCI à fiscalité propre, ce nouveau schéma, élaboré après une longue phase de concertation avec les collectivités territoriales de Vendée, fait apparaître les éléments suivants :

- 1 communauté d'agglomération (« La Roche-sur-Yon Agglomération ») et 7 communautés de communes de plus de 15 000 habitants conservent leur périmètre actuel ;
- 3 communautés de communes de plus de 15 000 habitants conservent leur périmètre actuel avec le rattachement ou le départ d'une ou plusieurs communes ;
- 18 communautés de communes ont souhaité s'associer pour créer une nouvelle communauté d'agglomération et 7 nouvelles communautés de communes.

(carte jointe)

La Roche-sur-Yon Agglomération n'est donc pas affectée par cette modification imposée par le nouveau seuil de 15 000 habitants. Toutefois, le cadre actuel de l'Agglomération n'est pas figé mais ne pourra évoluer que dans le cadre d'un projet dynamique, cohérent et concerté.

M. PEROYS rappelle qu'au niveau du SCOT cela aura des conséquences car des communes vont être intégrées à la communauté de communes Vie et Boulogne et donc un travail va devoir être refait avec l'AURAN et les élus de ces nouvelles communes en 2016.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour émettre un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté ci-dessus.

3) Convention de groupement de commandes pour la fourniture de signalisation et d'équipements de sécurité : autorisation de signature de la convention

Monsieur BOUARD expose :

Dans le but de conclure des marchés de fournitures de panneaux de signalisation et d'équipements de sécurité, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code Marchés Publics et ce, afin d'optimiser les coûts relatifs à la procédure de passation, et de bénéficier de tarifs attractifs du fait de la massification des volumes d'achat.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 13 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- la Ville de La Roche-sur-Yon
- la Commune de Mouilleron-le-Captif
- la Commune d'Aubigny
- la Commune de La Chaize-le-Vicomte
- la Commune de Venansault
- la Commune de Fougeré
- la Commune de Nesmy
- la Commune de Saint-Florent-des-Bois
- la Commune des Clouzeaux
- la Commune de Dompierre-sur-Yon
- la Commune de La Ferrière
- la Commune de Thorigny

La procédure sera décomposée en 2 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 - Signalisation de police, temporaire, équipements de sécurité, plaques de rue
- Lot n° 2 - Signalisation directionnelle et bi-mâts

En application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, ces lots donneront lieu à la conclusion de marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an, reconductibles tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Les volumes estimatifs annuels de commande par adhérent au groupement et par lot figurent dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Les marchés prendront effet à compter du 1er juin 2016, sauf pour la commune de La Ferrière pour laquelle la 1ère période contractuelle ne débutera qu'à compter du 1er janvier 2017 et s'exécutera jusqu'au 31 mai 2017. Ensuite, les marchés seront reconduits normalement avec des échéances communes à tous les membres du groupement.

La date limite de validité des marchés à bons de commande, toutes reconductions comprises, est donc fixée au 31 mai 2020.

En l'absence de montant maximum, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le montant estimatif du volume de commande annuel, par lot et par collectivité, figure dans le projet de convention annexé.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour accepter le principe de groupement de commandes ; pour accepter les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ; pour prendre acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ; pour autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

4) Souscription de contrats d'assurances - Lot 8 : Dommages Ouvrage - responsabilité décennale "Constructeur Non Réalisateur" et Tous risques chantier : autorisation de signature du marché ;

Monsieur PORTÉ expose :

Par délibération du 4 mars 2014, le Conseil d'Agglomération a approuvé la constitution du groupement de commandes entre la Ville de La Roche-sur-Yon, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et La Roche-sur-Yon Agglomération pour la souscription de contrats d'assurance.

La Ville de La Roche-sur-Yon a été désignée coordonnateur du groupement de commande.

Par délibération du 4 novembre 2014, le Conseil d'Agglomération a autorisé la signature des marchés :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Responsabilité et risques annexes

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes

Lot 6 : Protection juridique des agents et des élus

Lot 7 : Assurance tous risques expositions

Le lot 8 « Dommages ouvrage – responsabilité décennale « constructeur non réalisateur » et tous risques chantier » étant un marché à bons de commande dont la durée est de 4 ans, il a été décidé de reporter d'un an la consultation correspondante.

La consultation pour le lot 8 a été lancée le 11 septembre 2015 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, conclu pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2016.

En application des critères de sélection des offres prévus par le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur s'est réunie le 19 novembre 2015 et a décidé d'attribuer le marché au Cabinet LIAIGRE-LESAGE-SAUPIN, Mutuelles du Mans Assurances, 7 place du Théâtre à La Roche-sur-Yon (85000) sans montant minimum et pour un montant maximum de 250 000 € TTC pour les quatre années.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération d'autoriser Monsieur le 1er Vice-Président à signer ce marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en oeuvre et son exécution.

Dominique GUILLET et Luc BOUARD ne prennent pas part au vote.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le 1^{er} Vice Président à signer le marché susvisé tel qu'attribué par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en oeuvre et son exécution ; pour décider d'imputer les dépenses au budget principal de la collectivité, sur l'imputation de l'opération de construction correspondante.

POINT 3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1) Application droit des sols : conventions d'instruction avec les communes d'Aubigny et des Clouzeaux - avenant n°1 ;

Monsieur PEROYS expose :

La Loi ALUR, dans son volet urbanisme, a prévu l'abaissement du seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'Application du Droit des Sols (ADS). Ainsi, toute commune faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne dispose plus de ce service depuis le 1^{er} juillet 2015.

La délibération du Conseil d'Agglomération, en date du 28 avril 2015, a entériné la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les 12 communes du territoire ayant la compétence "droit des sols" (Aubigny, La Chaize-le-Vicomte, Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, Landeronde, Mouilleron-le-Captif, Nesmy, Saint-Florent-des-Bois, Le Tablier, Venansault et Thorigny).

Les 11 communes concernées par les PLU ont adhéré dès le 1^{er} juillet 2015 à ce service ainsi que la commune de Thorigny actuellement en carte communale.

Par délibérations du conseil municipal d'Aubigny en date du 29/10/2015 et du conseil municipal des Clouzeaux en date du 28/10/2015, la création d'une commune nouvelle dénommée Aubigny-Les Clouzeaux a été approuvée.

A partir du 1^{er} janvier 2016, les communes d'Aubigny et des Clouzeaux se rapprochent pour former une commune nouvelle dénommée Aubigny-Les Clouzeaux.

Il convient donc de fusionner les conventions actuelles conclues avec Aubigny et les Clouzeaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le cadre juridique, les principes de fonctionnement, le coût de la prestation et les modalités de versement restent inchangés.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'avenant N° 1 à la convention de prestation relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme afin de fusionner les conventions d'Aubigny/Les Clouzeaux à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour autoriser le Président à signer ledit avenant.

POINT 4 – HABITAT - EQUIPEMENTS PUBLICS - PATRIMOINE

1) Programme de 6 logements locatifs sociaux – Les Etangs 2 à Dompierre-sur-Yon par Podeliha – Demande de subvention pour la réalisation de trois PLAI-ressources ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation par PODELIHA d'un programme de 6 logements locatifs sociaux : 3 PLUS et 3 PLAI-r. Ce programme de logements se situe à "Les Etangs 2" à Dompierre-sur-Yon.

Ce programme de 6 logements s'inscrit au titre de la programmation 2015.

Cette opération est composée de :

- 3 logements Type III
- 3 logements Type IV

Les superficies sont les suivantes :

- Type III : de 75,43 à 77,16 m² de surface habitable
- Type IV : de 80,64 et 82,48 m² de surface habitable
- ↳ Total : 472,91 m² de surface habitable et 493,17 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III - PLAI-r : 362,08 €/mois
- Type III - PLUS : 414,83 €/mois
- Type IV – PLAI-r : 364,67 € et 375,58 €/mois
- Type IV – PLUS : 423,93 € et 430,43 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 744 814,53 € TTC, soit 1 574,96 € par m² de surface habitable et 1 510,26 € par m² de surface utile ; et une moyenne de 124 135 € par logement.

La Roche-sur-Yon Agglomération
Conseil du 15 décembre 2015

PODELIHA sollicite une subvention d'un montant de 42 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 3 PLAI-r X 14 000 € = 42 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financés en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	2,66%	19 800,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	5,64%	42 000,00 €
Prêt CDC	64,45%	480 000,00 €
Prêt CDC foncier	16,11%	48 000, 00 €
Fonds propres PODELIHA	11,15%	83 014,53 €
TOTAL TTC	100 %	744 814,53 €

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder une subvention d'un montant de 42 000 € au profit de PODELIHA pour le financement de 3 logements PLAI-r situés au sein du lotissement "Les Etangs 2" à Dompierre-sur-Yon.

Cette programmation de 3 logements PLUS et 3 logements PLAI-r répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à PODELIHA une subvention de 42 000 € pour le financement de trois logements PLAI-r situés à "Les Etangs 2" à Dompierre-sur-Yon ; pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

2) Programme de 14 logements locatifs sociaux – Rue du Bois Noir à Dompierre-sur-Yon par Podeliha – Demande de subvention pour la réalisation de sept PLAI-ressources ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation par PODELIHA d'un programme de 14 logements locatifs sociaux (7 PLUS et 7 PLAI-r) dans le cadre d'une opération de démolition-reconstruction (6 logements PLAI-r étant construits suite à la démolition d'un bâtiment). Ce programme de logements se situe rue du Bois Noir à Dompierre-sur-Yon.

Ce programme de 14 logements s'inscrit au titre de la programmation 2015.

Cette opération est composée de :

- 5 logements Type II
- 9 logements Type III

Les superficies sont les suivantes :

- Type II : de 44,95 à 47,97 m² de surface habitable
- Type III : de 59,98 à 63,40 m² de surface habitable
- ↳ Total : 719,15 m² de surface habitable et 838,82 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type II – PLAI-r : 224,24 € à 251,08 €/mois
- Type II – PLUS : 270,58 € à 304,37 €/mois
- Type III – PLAI-r : 312,71 € à 334,72 €/mois
- Type III – PLUS : 341,74 € à 363,01 €/mois

Le coût total de l'opération s'élevé à 1 490 768,10 € TTC, soit 1 913,33 € par m² de surface habitable et 1 777,22 € par m² de surface utile ; et une moyenne de 106 483 € par logement.

PODELIHA sollicite une subvention d'un montant de 182 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 1 PLAI-r X 14 000 € = 14 000 €
 - 6 PLAI-r démolition-reconstruction X 28 000 € = 168 000 €
- Soit un total de 182 000 € (14 000 € + 168 000 €)

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financés en PLAI-r et 28 000 €/logement financés en PLAI-r en démolition-reconstruction.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	3,10%	46 200,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	12,21%	182 000,00 €
Prêt CDC	47,96%	715 000,00 €
Prêt CDC foncier	13,42%	200 000,00 €
CIL 1% logement	4,02%	60 000,00 €
Fonds propres PODELIHA	19,29%	287 568,10 €
TOTAL TTC	100 %	1 490 768,10 €

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder une subvention d'un montant de 182 000 € au profit de PODELIHA pour le financement de 7 logements PLAI-r situés rue du Bois Noir à Dompierre-sur-Yon (dont 6 logements PLAI-r en démolition-reconstruction).

Cette programmation de 7 logements PLUS et 7 logements PLAI-r répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à PODELIHA une subvention de 182 000 € pour le financement d'un logement PLAI-r et de 6 PLAI-r en démolition-reconstruction situés rue du Bois Noir à Dompierre-sur-Yon ; pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

3) Dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires du parc hlm au titre de l'année 2016 présentée par Vendée Logement esh ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La situation du parc locatif social à La Roche-sur-Yon révèle une inadaptation d'une partie marginale du parc dans le sens où les loyers de certains logements s'avèrent trop élevés pour une population en situation de plus en plus précaire, et en conséquence une vacance apparaît.

La mixité sociale est d'autre part une exigence croissante. Ces facteurs amènent les bailleurs sociaux à demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs.

Ayant pris par convention du 31 janvier 2006 la délégation de compétences pour l'attribution des aides de l'Etat au logement, en application de l'article 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de l'autorité pour accorder des dérogations aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM, selon les dispositions prévues à l'article R. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La dérogation est valable pour une année seulement. Son motif et son effet sont donc conjoncturels. Cette dérogation porte sur une majoration maximale de 30 % des plafonds de ressources des locataires.

Les principaux motifs de demandes sont les suivants :

- traiter la vacance,
- développer la mixité sociale dans les immeubles ou les quartiers.

Par courrier en date du 2 novembre 2015, Vendée Logement esh a présenté sa demande au titre de l'année 2016 sur les bases suivantes :

- Majoration de 30 % des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements suivants – Résidences situées à La Roche-sur-Yon :
 - Résidence La Courtaisière – 15 rue Maurice Coindreau – 67 logements
 - Résidence Louis Blanc – 15 bd Louis Blanc – 28 logements
 - Résidence La Lorraine – 33 bis rue de Lorraine – 10 logements
 - Résidence Brossolette – 36 rue Pierre Brossolette – 33 logements
 - Résidence Boileau – 3 rue Boileau – 22 logements
 - Résidence Le Lac – Impasses des Iris, des Lotus et Impasse des Roseaux – 30 logements
 - Résidence Le Primyon – 26 rue d'Alsace – 19 logements

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel. A noter qu'en 2015, Vendée Logement esh a eu trois fois recours à cette dérogation.

Compte tenu des réalités sociales et économiques et de leur évolution, de la lutte contre la vacance et du besoin de mixité dont le Programme Local de l'Habitat fait une de ses priorités, il est souhaitable de soutenir cette politique.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder à Vendée Logement esh, au titre de l'année 2016, la dérogation pour la majoration de ressources à hauteur de 30 % des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements des résidences ci-dessus référencées.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'accorder à Vendée Logement esh, au titre de l'année 2016, la dérogation pour la majoration à hauteur de 30 % des plafonds de ressources des locataires de son parc pour les logements des résidences précitées ; pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

4) Dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires du parc hlm au titre de l'année 2016 présentée par Oryon ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La situation du parc locatif social à La Roche-sur-Yon révèle une inadaptation d'une partie marginale du parc dans le sens où les loyers de certains logements s'avèrent trop élevés pour une population en situation de plus en plus précaire, et en conséquence une vacance apparaît.

La Roche-sur-Yon Agglomération
Conseil du 15 décembre 2015

La mixité sociale est d'autre part une exigence croissante. Ces facteurs amènent les bailleurs sociaux à demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs.

Ayant pris par convention du 31 janvier 2006 la délégation de compétences pour l'attribution des aides de l'Etat au logement, en application de l'article 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de l'autorité pour accorder des dérogations aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM, selon les dispositions prévues à l'article R. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La dérogation est valable pour une année seulement. Son motif et son effet sont donc conjoncturels. Cette dérogation porte sur une majoration maximale de 30% des plafonds de ressources des locataires.

Les principaux motifs de demandes sont les suivants :

- traiter la vacance,
- développer la mixité sociale dans les immeubles ou les quartiers.

Par courrier en date du 12 novembre 2015, ORYON a présenté sa demande au titre de l'année 2016 sur les bases suivantes :

- Majoration de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements Type III, IV, V et VI des résidences suivantes – Résidences situées à La Roche-sur-Yon :
 - Résidence Les Jaulnières – Place Viollet Le Duc, Bd Le Corbusier, Avenue Picasso – 37 logements
 - Résidence Renaissance – Rue du Vieux Marché, rue Malherbes, Place de la Vieille Horloge, Rue de La Roche – 17 logements
 - Résidence Europe – Bd d'Italie et Passage K. Adenauer – 24 logements
 - Résidence Saint André – Rue du Calvaire – 10 logements
 - Résidence Fernand Don – Rue Henri Farman – 12 logements
 - Résidence Michel de Saubonne – Rue Gaston Ramon – 8 logements
 - Résidence Willy Brandt – Rues Georges Brassens et Olivier Messiaen – 23 logements
 - Résidence Olivier Messiaen – Rues Georges Brassens et Olivier Messiaen – 23 logements
 - Résidence Robuchon – Place de la Mutualité – 4 logements
 - Résidence P. Oliveau – Rue Pierre Oliveau – 11 logements
 - Résidence Delille – Rue Haxo – 18 logements
 - Résidence Miro – Rue Miro – 24 logements
 - Résidence Henri IV – Rue Paul Doumer – 28 logements

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel. A noter qu'en 2015, ORYON n'a pas eu recours à cette dérogation.

Compte tenu des réalités sociales et économiques et de leur évolution, de la lutte contre la vacance et du besoin de mixité dont le Programme Local de l'Habitat fait une de ses priorités, il est souhaitable de soutenir cette politique.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder à ORYON, au titre de l'année 2016, la dérogation pour la majoration de ressources à hauteur de 30 % des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements des résidences ci-dessus référencées.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour accorder à ORYON, au titre de l'année 2016, la dérogation pour la majoration à hauteur de 30 % des plafonds de ressources des locataires de son parc pour les logements des résidences précitées ; pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

5) Dispositifs d'aides à l'habitat public – PLH 2011-2016 – Actualisation des règlements ;

Monsieur ABDALLAH expose :

Le PLH 2011-2016 investit pleinement les grands enjeux de demain en promouvant un aménagement du territoire durable, porté par le développement d'un habitat de qualité pour tous.

Pour répondre à ces enjeux, La Roche-sur-Yon Agglomération a mis en place différents dispositifs d'aides à l'habitat, notamment pour soutenir et favoriser la création de logements locatifs sociaux.

Ainsi, le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté deux règlements en faveur du parc public :

- un règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux ;
- un règlement d'aides aux opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux.

Un groupe de travail « Parc Public » ainsi que la Commission Habitat, Equipements Publics et Patrimoine ont analysé les dispositifs d'aides actuellement en vigueur, avec pour objectif une meilleure efficacité et pertinence des aides dans un contexte de maîtrise budgétaire.

1. Le règlement d'aides à la création de logement locatifs sociaux :

Les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

Compte-tenu des contraintes budgétaires, il est désormais nécessaire de revoir à la baisse les montants forfaitaires par logement pour la dernière année du PLH 2011-2016, sans pour autant remettre en cause la politique de soutien à la création de logements sociaux définie dans le PLH.

En outre, le règlement adopté en 2012, propose une subvention forfaitaire pour les logements financés en PLUS minoré (logements pour lesquels le bailleur social s'engageait à pratiquer un loyer inférieur de 10 % au loyer plafond).

Au vu du très faible nombre de logements financés en PLUS minoré au cours des années 2012 à 2015 (8 logements agréés en 2012 et 2 logements agréés en 2013), ce dispositif n'a pas répondu aux objectifs fixés. Aussi, il est proposé de supprimer ce dispositif d'aides.

Aussi, il est proposé de modifier les montants des subventions forfaitaires comme suit :

a) Construction neuve

	PLUS	PLUS minoré	PLAI-r	PLAI-c
Montants subventions en vigueur	Néant	8 000 €	14 000 €	16 000 €
Montants subventions proposés	Néant	Abrogé	10 000 €	12 000 €

b) Acquisition-amélioration / Démolition-reconstruction

	PLUS	PLUS minoré	PLAI-r	PLAI-c
Montants subventions en vigueur	14 000 €	21 000 €	28 000 €	30 000 €
Montants subventions proposés	10 000 €	Abrogé	20 000 €	25 000 €

Ces nouveaux dispositifs d'aides au parc public sont applicables sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération, à l'exception du territoire de la commune de La Roche-sur-Yon.

En effet, la commune de La Roche-sur-Yon ayant un taux de logements locatifs sociaux de près de 30% (au sens de l'article 55 de la loi SRU) et ne présentant pas de difficultés particulières pour la création d'une offre nouvelle sur son territoire, à compter de 2016, aucune aide ne sera accordée pour les opérations de logements locatifs sociaux créés sur ce territoire.

Néanmoins, une dérogation exceptionnelle est accordée à deux opérations d'ores et déjà engagées et reportées au titre de la programmation 2016. Ainsi, les opérations de Vendée Habitat situées rue des Myosotis et rue de Saint-André à La Roche-sur-Yon seront éligibles au nouveau dispositif d'aides.

2. Le règlement d'aides aux opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux :

Ce dispositif adopté en 2012, a pour objectif de soutenir une amélioration exemplaire du parc social existant. Ainsi, une aide de 2 000 € par logement PLUS ou PLAI rénové ou adapté peut être accordée contre certification des travaux.

Au cours des premières années du Programme Local de l'Habitat, seule une opération de 31 logements a bénéficié de ce dispositif d'aides.

Au vu des résultats obtenus, ce dispositif d'aides ne répond pas aux objectifs fixés. Aussi, il est proposé de supprimer les aides aux opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux adopté en 2012.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- d'approuver le nouveau règlement d'aides à la création de logements locatif sociaux, joint en annexe, qui modifie les montants des subventions forfaitaires ;
- d'approuver la suppression du dispositif d'aides aux logements financés en PLUS minoré ;
- d'approuver la suppression des aides à la création de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon sauf dérogation exceptionnelle pour 2016 telle que décrite dans le règlement annexé ;
- d'approuver la suppression du dispositif d'aides aux opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Ces nouvelles modalités d'aides en faveur du parc public sont applicables à compter de l'année 2016 : programmation 2016.

M. SOULARD souligne ce changement de cap très violent, il rappelle qu'il y a un déficit sur le territoire, le retard va donc s'accroître.

M. ABDALLAH rappelle que ce n'est pas à la collectivité de payer les logements sociaux quand les bailleurs sociaux ont leurs propres fonds propres, il rassure que l'on va continuer à faire du logement social sur l'agglomération.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement avec 3 voix contre et 1 abstention pour décider d'approuver le nouveau règlement des aides à la création de logements locatifs sociaux annexé à la présente délibération ; d'approuver la suppression du dispositif d'aides aux logements financés en PLUS minoré ; d'approuver la suppression des aides à la création de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon sauf dérogation exceptionnelle pour 2016 telle que décrite dans le règlement annexé à la présente délibération ; d'approuver la suppression du dispositif d'aides aux opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Départ de Cécile DREURE

6) Dispositifs d'aides à l'habitat privé – PLH 2011-2016 – Actualisation des règlements ;

Monsieur ABDALLAH expose :

Le PLH 2011-2016 investit pleinement les grands enjeux de demain en promouvant un aménagement du territoire durable, porté par le développement d'un habitat de qualité pour tous.

Pour répondre à ces enjeux, La Roche-sur-Yon Agglomération a mis en place des aides à l'habitat. Ces règlements ont été approuvés par la délibération n°032 du Conseil d'Agglomération en date du 09 février 2012. Depuis cette date, l'ensemble des règlements ont été modifiés afin de tenir compte d'un besoin d'ajustement au regard de l'atteinte des objectifs, de la maîtrise budgétaire ou des modifications des aides de l'Anah.

Ainsi, il existe actuellement 7 aides qui sont proposées aux propriétaires occupants ou bailleurs :

- Aide Qualit'Hab Propriétaires Occupants pour l'amélioration des logements ;
- Aide Qualit'Hab Propriétaires Bailleurs pour l'amélioration des logements locatifs à loyer modéré ;
- Aide Rénov'Eco pour l'accompagnement des projets de rénovation d'excellence ;
- Aide Handilog pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;
- Aide Eco-accession pour les primo-accédants ;
- Aide Cadre de Vie, sans condition de ressources pour la rénovation de façades selon un périmètre ;
- Aide Rénov Copro pour le financement de diagnostic de copropriété.

Un groupe de travail « Parc privé » ainsi que la Commission Habitat, Equipements Publics et Patrimoine ont analysé l'efficacité et la pertinence de chaque aide avec pour objectif une meilleure lisibilité des aides proposées par l'Agglomération toujours dans un souci de complémentarité avec les aides de l'Anah.

Ainsi, la commission propose plusieurs modifications, applicables pour les demandes qui seront agréées à partir de 2016 :

1/ Harmonisation de l'ensemble des règlements pour un calcul du montant de la subvention basé sur un montant HT des travaux. Aujourd'hui, les aides de l'Agglomération se basent sur le montant TTC des travaux, alors que les aides des autres structures le sont sur le HT (Région, aide Anah...).

2/ Aide Qualit'Hab propriétaires bailleurs : rendre éligibles les projets de mise aux normes, mise en sécurité qui ne l'étaient pas. A noter qu'ils le sont déjà pour les propriétaires occupants.

3/ Aide Eco-accession : encourager les projets sur des parcelles inférieures à 350 m² (2 000 € supplémentaires) et rendre éligibles les projets de primo-accédant dans un habitat dit « participatif ».

4/ Aide Cadre de Vie : restreindre l'éligibilité aux personnes ayant des ressources très modestes comme pour les aides de l'Anah ou Qualit'Hab Propriétaire Occupant.

5/ Suppression des dispositifs suivants :

- Rénov'Eco, au motif du faible nombre de dossiers financés depuis la mise en place du dispositif (2 dossiers uniquement en 2014)
- Rénov Copro, au motif que ce dispositif ne remplit pas son objectif, à savoir : accompagner les copropriétés qui ont besoin de faire réaliser des travaux. A noter que les diagnostics réalisés ne font que confirmer le projet de travaux de la copropriété. En 2016, l'étude PLH devra permettre de définir des actions en faveur de copropriétés fragiles ou en voie de fragilisation. L'éligibilité des copropriétaires aux autres aides n'est pas remise en cause par la suppression de ce dispositif.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- d'approuver les nouveaux règlements annexés (annexes 1 à 5) : Qualit'Hab Propriétaires Occupants, Qualit'Hab Propriétaires Bailleurs, Handilog, Eco Accession, Cadre de Vie ;
- d'approuver la suppression des dispositifs Rénov'copro et Rénov'Eco.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver les règlements modifiés pour Qualit'Hab Propriétaires Occupants, Qualit'Hab Propriétaires Bailleurs, Handilog, Eco-Accession, Cadre de Vie annexés à la présente délibération ; pour décider d'approuver la suppression des dispositifs Rénov'copro et Rénov'Eco ; pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

7) Délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre 2010-2015 de l'Etat à La Roche-sur-Yon Agglomération – avenant de fin de gestion – Année 2015 et de prolongation d'une année ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a été prise par La Roche-sur-Yon Agglomération en 2006 pour une durée initiale de 3 ans, puis prolongée d'une année. Elle a ensuite été renouvelée en 2010 pour une durée de 6 ans par délibération n° 59/2010 en date du 30 mars 2010.

Cette délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre permet d'octroyer les aides publiques déléguées en faveur de :

- la construction, l'acquisition, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux,
- la rénovation de l'habitat privé,
- la location-accession et celles destinées à la création de places d'hébergement.

La date d'échéance de cette délégation de compétence est établie au 31 décembre 2015.

Fin de gestion pour le parc public – année 2015 :

Il est proposé au Conseil un avenant à la convention de délégation de compétence 2010-2015 afin de définir les objectifs finaux et les droits à engagement définitifs que l'État confie au délégataire en matière de financement des logements pour le parc public, au titre de l'année 2015.

Les objectifs et droits à engagement sont définis comme suit, pour le parc public :

Type de financement	Objectifs	Dotation
PLUS	81	383 024 € (dont 100 000 € de dotation exceptionnelle et 3 120 € de report 2014)
PLAI	42	
<i>Dont PLAI-c</i>	13	
<i>Dont PLAI-r</i>	29	
TOTAL PLUS / PLAI	122	
PLS	5	
PSLA	15	
Résidence sociale - PALULOS	84	

Prolongation d'une année de la délégation de compétence 2010-2015 :

Deux des documents cadre de la politique de l'habitat sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération, à savoir le Programme Local de l'Habitat et la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre, présentent un décalage d'une année.

Le futur Programme Local de l'Habitat de La Roche-sur-Yon Agglomération doit être approuvé en 2017.

Aussi, afin de permettre une meilleure corrélation entre les objectifs définis, notamment en matière de production de logements locatifs sociaux et en matière d'habitat privé, il semble pertinent que ces deux documents de la politique de l'habitat présentent la même temporalité.

En conséquence, par délibération n°180-2015 du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2015 et par courrier en date du 14 octobre 2015, La Roche-sur-Yon Agglomération a sollicité, auprès de M. Le Préfet de la Vendée, la prorogation d'une année de l'actuelle délégation de compétence, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Ainsi, afin d'entériner cette prolongation d'une année de l'actuelle délégation de compétence, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver l'avenant n°14 à la convention de délégation pour la gestion des aides à la pierre et l'avenant n°7 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 20 décembre 2012.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver l'avenant n°14 de fin de gestion pour la parc public et de prolongation d'une année de la convention de compétence pour la gestion des aides à la pierre 2010-2015, soit jusqu'au 31 décembre 2016 ; pour décider d'approuver l'avenant n°7 de prolongation d'une année de la durée de la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 20 décembre 2012 ; pour autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants.

POINT 5 – ECONOMIE - INNOVATION - NOUVELLES TECHNOLOGIES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1) Lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion des pépinières d'entreprises de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

Monsieur GUYAU expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a mis en place une pépinière généraliste (pépinière Coty) et une pépinière spécialisée dans le numérique (la loco) afin de favoriser la création d'entreprises.

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), un contrat d'affermage d'une durée de 6 ans (du 01/11/2009 au 31/10/2015) a été conclu entre la Ville de La Roche-sur-Yon et la SAEML Oryon pour gérer et animer la pépinière d'entreprises Coty (rapport de présentation et bilan d'activité joints).

Un premier avenant à la DSP a été signé le 18/12/2009 pour transférer le contrat de DSP à la Communauté de Communes du Pays Yonnais. Un second avenant (28 mai 2015) a eu pour objet de prolonger la durée de la convention de DSP pour une durée supplémentaire de 12 mois soit jusqu'au 31 octobre 2016. Enfin, par avenant n°3 (26 mai 2015), la DSP a été élargie afin d'accompagner les entreprises en pépinière à la Loco Numérique.

Ce contrat de délégation de service public arrive à échéance au 31 octobre 2016.

Il convient dès à présent d'envisager le renouvellement du mode de gestion de la Pépinière à compter du 1^{er} novembre 2016.

Après avoir étudié les différents modes de gestion, la solution proposée est la mise en place d'une nouvelle convention de délégation de service public, par voie d'affermage.

Les principales caractéristiques des prestations assurées par le délégataire sont les suivantes :

1. Objet de la délégation

Le délégataire est responsable de la gestion de l'équipement incluant la gestion et l'exploitation commerciale des locaux, la gestion administrative, financière et technique.

Ce choix est motivé par :

- la nécessité de mobiliser des compétences techniques pour accompagner les porteurs de projet,
- la souplesse et l'autonomie de gestion nécessaires dans un monde économique réactif et en perpétuel mouvement.

Les locaux restent propriété de la Roche-sur-Yon Agglomération

2. Durée de la délégation

La durée envisagée de la délégation est de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2016.

3. Principales missions confiées au délégataire

. Les missions consistent à :

- gérer et animer la pépinière
- accompagner et assurer le suivi des entreprises
- détecter les porteurs de projet et les entreprises
- mettre en œuvre des actions de promotion et de communication
- assurer l'entretien courant du site
- gérer la facturation et les encaissements des loyers et prestation

4. Conditions financières et rémunération du délégataire

Le délégataire est responsable de l'exploitation des pépinières d'entreprises Coty et la Loco (partie pépinière). Les recettes du délégataire comprennent les sommes perçues auprès des usagers et la contribution annuelle versée par La Roche-sur-Yon Agglomération.

5. Planning prévisionnel

Il est précisé que ce dossier a été préalablement présenté auprès de la Commission Consultative des Services Locaux (CCSPL) ainsi qu'auprès du Comité Technique (CT) réunis le 26 novembre 2015.

Le planning prévisionnel :

Lancement de la consultation	Décembre 2015
Remise des offres	Février 2016
Analyse des offres	Février 2016
Négociation + finalisation du contrat	mars 2016 à juin 2016

Validation du contrat	Bureau-Conseil de septembre 2016
Mise en œuvre	Novembre 2016

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le principe du recours à une délégation de service public, pour la gestion et l'animation des pépinières de la Roche-sur-Yon Agglomération, les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire et pour autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public

2) Prestations pour le développement économique de La Roche-sur-Yon Agglomération : autorisation de signature du marché ;

Monsieur GUYAU expose :

Le Conseil d'Agglomération a adopté le 28 avril 2015 un nouveau projet de territoire . Ce document majeur a pour objectif de déterminer les orientations de développement à l'horizon 2020 et notamment en matière de développement économique .

Ce projet prend en compte les grands défis qui devront être relevés collectivement en mettant tout en œuvre pour maintenir et accroître le dynamisme économique et ainsi favoriser une croissance génératrice d'emplois.

Dans ce cadre et au vu du précédent marché arrivant à échéance le 31 décembre 2015, une consultation a été réalisée pour fournir à la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon des prestations favorisant la mise en place de la politique économique de cette dernière, dans une perspective de dynamisation du tissu d'entreprises. Ces prestations concernent la commercialisation et la promotion des zones d'activités économiques .

Le marché porte sur une partie des prestations contenues dans le précédent marché :

- la commercialisation des ZAE et d'ateliers relais appartenant à La Roche-sur-Yon Agglomération ;
- l'administration des ventes liées à cette commercialisation

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la date de notification du marché.

Ce dernier est reconductible 3 fois tacitement pour une période de 12 mois soit une durée maximale de 48 mois (4 ans) si reconductions.

Une consultation a été lancée le 2 octobre 2015 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), sur la plate-forme de dématérialisation et le site internet du pouvoir adjudicateur.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 12 novembre 2015 à 12h30.

Un pli a été reçu dans les délais. Celui de la SAEML Oryon-85000 La Roche-sur-Yon.

La consultation a été déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} décembre 2015 au motif suivant : offre inacceptable car excédant les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de lancer une procédure sous forme de marché négocié sans publicité en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics.

Suite aux négociations, le montant estimatif annuel non contractuel du marché a été modifié de 235 317, 30 € HT à 167 589,80 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2015 a constaté que l'offre financière présentée par la SAEML ORYON dans le cadre des négociation était de 167 589,80 € HT et a décidé de lui attribuer le marché sur la base d'un montant estimatif annuel non contractuel de 167 589,80 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération d'autoriser Monsieur Le Président ou un Vice-Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer et notifier le marché susvisé tel qu'attribué par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ; pour décider d'imputer les dépenses au budget Développement économique de la collectivité, imputation n° 90 003-90611-ECO sur le budget principal.

3) Zone d'activités économiques « ZAC Beaupuy » et « Eraudière » (Mouilleron-le-Captif) : liquidation de l'opération-arrêt des comptes-affectation des résultats ;

Monsieur GUYAU expose :

Au cours de l'exercice 1997, la Commune de Mouilleron le Captif a confié à VENDEE EXPANSION la réalisation des Parc d'Activités Economiques "ZAC BEAUPUY" et « L'ERAUDIÈRE » dans le cadre d'une Concession d'Aménagement.

VENDEE EXPANSION, aménageur, a fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération dans le compte rendu financier ci-joint.

Il est précisé que l'ensemble du foncier destiné à supporter les voiries et autres ouvrages a été rétrocédé à la Communauté d'Agglomération en date du 21 novembre 2014.

La gestion des ouvrages a été transférée aux services compétents en date du 18 mars 2014.

Il est désormais possible, après enregistrement des derniers mouvements comptables de procéder à l'arrêt des comptes de cette opération et à sa liquidation.

Le bilan de clôture de l'opération fait apparaître un excédent de 781 905,03 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et pris connaissance du rapport établi par VENDEE EXPANSION, le Conseil d'Agglomération :

ACCEPTÉ :

1. Le bilan de liquidation de novembre 2015 qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme.
2. Les bilans et modalités prévisionnels de liquidation établis par VENDEE EXPANSION en novembre 2015 sur la base de la balance comptable du 04 novembre 2015, bilan qui fait apparaître un excédent de clôture de 781 905,03 €.
3. Conformément aux dispositions du traité de concession, il est prévu que cet excédent soit reversé pour moitié à la Roche-sur-Yon Agglomération.
Le montant dû à la Roche-sur-Yon agglomération s'élève à 390 952,52 €.
4. La somme de 399 675,00€ ayant été déduite de la vente du 21 novembre 2014 par compensation de l'estimation de ce demi-excédent de clôture, la Roche-sur-Yon Agglomération doit à Vendée Expansion la somme de 8722,48 €.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver bilan de clôture des opérations concédées, relatant la situation au 4 novembre 2015 ; pour prendre acte de reverser la somme de 8 772,48 € à Vendée Expansion en compensation de la somme de 399 675 € déduite de la vente du 21 novembre 2014 intervenue entre La Roche-sur-Yon Agglomération et Vendée Expansion ; pour autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4) Zone d'activités économiques « Beaupuy 3 » extension 1 et 2 (Mouilleron-le-Captif) : liquidation de l'opération-arrêt des comptes-affectation des résultats ;

Monsieur GUYAU expose :

La concession de Beaupuy 3 extension 1 et 2 a été transférée à la Communauté d'Agglomération le 20 décembre 2011.

La commune de Mouilleron le Captif avait initialement confié à Vendée Expansion la réalisation d'un Parc d'Activités Economiques dans le cadre d'une concession d'aménagement qui est arrivée à échéance en novembre 2013.

Une délibération a été adoptée au Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2013 afin d'approuver les comptes financiers et le pré-bilan de clôture de la ZAE, notamment le transfert des équipements publics ainsi que l'ensemble du foncier.

Il est désormais possible, après enregistrement des derniers mouvements comptables de procéder à l'arrêt des comptes de cette opération et à sa liquidation.

Le bilan de clôture de l'opération fait apparaître un excédent de 44 848.08 €.

Selon les dispositions de l'article 22 de la convention de concession passée avec Vendée Expansion, l'excédent de clôture final est réparti par moitié entre l'aménageur et la collectivité. Vendée Expansion reversera à la Roche-sur-Yon Agglomération la somme de 22 424.04 €.

D'autre part, en application de la délibération du Conseil de la Roche-sur-Yon Agglomération en date du 12 février 2013, la Collectivité reversera également la somme de 22 424.04 € à la Commune de Mouilleron-le-Captif.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le bilan de clôture des opérations concédées, relatant la situation au 25 septembre 2015 ; pour autoriser Vendée Expansion à reverser, conformément à l'article 22 du traité de concession, la moitié de l'excédent de clôture à la Roche-sur-Yon Agglomération, soit la somme de 22 424.04 € ; pour prendre acte de reverser la somme de 22 424.04 € à la commune de Mouilleron-le-Captif en application de la délibération du conseil d'Agglomération du 12 février 2013 ; pour décider d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des cette délibération.

5) Requalification Acti-Sud – aménagement de voirie – rue Jacques Cœur, rue des Artisans et impasse Thibaudeau : attribution et autorisation de signature du marché ;

Monsieur GUYAU expose :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, La Roche-sur-Yon Agglomération engage un projet de requalification de la zone d'activités Acti Sud à La Roche-sur-Yon. Ce projet consiste en la requalification des espaces publics : réseaux, voirie, bordures, accotements, espaces verts.

Une première consultation pour cette opération consiste à aménager les rues Jacques Cœur, Artisans et l'impasse Thibaudeau. Après le remplacement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable et l'enfouissement des réseaux aériens, il convient de reprendre la chaussée, les accès des riverains jusqu'en limite du domaine public, les trottoirs, et les accotements (création de places de stationnement, continuité piétonne, paysagement). Une autre consultation sera lancée ultérieurement pour le Boulevard de l'Industrie et Impasse des transports.

Pour la réalisation des travaux précités concernant l'aménagement des rues Jacques Cœur, Artisans et l'impasse Thibaudeau, une consultation a été lancée le 19 octobre 2015 selon une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), sur la plate-forme de dématérialisation et le site internet du pouvoir adjudicateur.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 20 novembre 2015 à 12h30.

La durée prévisionnelle du chantier est de 10 mois, y compris la période de préparation. Cependant les candidats pouvaient proposer des délais inférieurs.

Six plis ont été réceptionnés dans le délai imparti, dont un pli non pris en compte car adressé par le même candidat, soit 5 candidatures réceptionnées. Pour ce candidat, seul le dernier pli a été ouvert conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Au vu du rapport d'analyse des candidatures, ces cinq candidatures sont recevables.

Au vu du rapport d'analyse des offres, et conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- 1- Prix : 45 %
- 2- Valeur technique de l'offre jugée à partir du mémoire technique : 40 % (cf note technique pour l'établissement du mémoire technique) dont :
 - description de l'organisation du chantier (dont proposition plan déviation): 40 %
 - moyens affectés au chantier : 20 %
 - fourniture du carnet de matériel : 40 %
- 3- Délais d'exécution : 15 %

Il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS - 85001 La Roche-sur-Yon, sur la base de la variante « structure de chaussée » pour un montant après négociation de 501 676,96 € HT avec un délai d'exécution de 6 mois (y compris période de préparation), et d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer le marché de travaux pour la Requalification Acti Sud - Aménagement de voirie - Rue Jacques Cœur, rue des Artisans et impasse Thibaudeau, à l'entreprise COLAS – 85001 La Roche-sur-Yon pour un montant après négociation de 501 676,96 € HT sur la base de la variante « structure de chaussée » ; pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer et notifier le marché susvisé tel qu'attribué ci-dessus, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ; pour décider d'imputer les dépenses au budget principal de la collectivité, imputation 90001.90.2152.ECO.

6) Soutien à la clinique équine ANIMEA ;

Monsieur GUYAU expose :

La structure ANIMEA regroupe 13 vétérinaires qui à ce jour exercent sur 3 sites (La Roche-sur-Yon – Mareuil sur Lay et La Ferrière). Cette structure a pour ambition de construire à La Roche-sur-Yon, une clinique vétérinaire équine spécialisée en chirurgie et imagerie.

Outil unique en termes de capacité et de qualité des prestations, ce nouvel équipement a pour but de réunir en un seul endroit les technologies de pointe dédiées aux grands animaux, notamment les chevaux. En effet, aucun autre site ne propose de prestations équivalentes dans les Pays de la Loire.

Parmi ses missions, l'Agglomération a le souci d'accompagner dans leur développement les entreprises de son territoire. Elle le fait au travers de la création de zones d'activités économiques, d'évènements, de réalisation d'équipements publics (pépinière, espace numérique), du soutien apporté aux acteurs de l'économie sur le territoire.

Compte tenu du caractère innovant et structurant de cette opération qui s'inscrit dans le projet de territoire, il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de soutenir cette action à hauteur de 50 000 euros au côté de la Région et du Département au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

M. DAVID intervient en précisant qu'il s'agit là encore d'une aide économique directe aux entreprises même s'il est favorable donc attention à ne pas voir de nouvelles initiatives arriver car on ne pourra pas aider tout le monde sur tous les projets.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de soutenir le projet de clinique équine ANIMEA au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises conformément à l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ; pour décider d'attribuer dans ce cadre une aide de 50 000 euros au profit de la structure ANIMEA en complément de l'aide du Département et de la Région conformément à la règle des « minimis » ; pour inscrire les crédits au budget 2015 de l'Agglomération ; pour décider d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent dispositif et de l'aide consécutive.

7) Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - cofinancement relatif au projet de recherche « I-G-PRO-BE - équipe de recherche CBAC de La Roche-sur-Yon : modification de la convention ;

Monsieur GUYAU expose :

Rappel du projet

Le programme d'actions du volet Enseignement Supérieur Recherche et Innovation (ESRI) prévoit le financement de l'opération « Institut de Génie des Procédés pour les bioressources et Écotechnologies I-G-PRO-BE, La Roche-sur-Yon ».

L'opération « Institut de Génie des Procédés pour les bioressources et Écotechnologies I-G-PRO-BE, La Roche-sur-Yon » a pour objectif de développer sur le territoire de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon une économie de haute technologie dédiée à la mesure et aux contrôles appliqués à la gestion du risque en environnement et en agroalimentaire.

La Roche-sur-Yon Agglomération
Conseil du 15 décembre 2015

L'opération est portée par l'équipe de recherche CBAC (Capteurs Biologiques pour l'Analyse et le Contrôle), lui-même rattaché au laboratoire GEPEA (Génie des procédés – environnement – agro-alimentaire). Dans le cadre du CPER, cette opération bénéficie d'un cofinancement de 200 000 €. La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de participer à cette opération à hauteur de 44 000 euros pour l'année 2015. La clôture de la convention était programmée au 31 décembre 2015.

Des impératifs calendaires qui nécessitent une révision de la convention

Le démarrage du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015 est intervenu en cours d'année. Les achats du CPER I-G-PRO-BE de La Roche-sur-Yon sont conformes à l'application de l'ordonnance du 06 juin 2005 et sont soumis de fait au respect des règles du Code des marchés publics.

L'Université de Nantes a respecté la phase de rédaction des cahiers des charges, puis de consultation, de remise des offres et d'analyse des offres. Ainsi, la notification des marchés aura bien lieu en 2015. Mais le traitement des factures et donc le paiement de celles-ci impliquent une sollicitation de l'Université de Nantes de repousser la date d'obligation d'achat des équipements, inscrite dans la convention complémentaire, au 31 mars 2016.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser le Président à signer la convention complémentaire modifiée concernant la subvention apportée à l'opération « Institut de Génie des Procédés pour les bioressources et Écotechnologies I-G-PRO-BE, La Roche-sur-Yon » précisant une date de clôture au 31 mars 2016.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président à signer la convention complémentaire modifiée du Contrat de Plan État-Région portant sur les obligations calendaires concernant la subvention apportée à l'opération « Institut de Génie des Procédés pour les bioressources et Écotechnologies I-G-PRO-BE, La Roche-sur-Yon ».

POINT 6 – SOLIDARITES – PETITE ENFANCE

1) Convention avec l'établissement public de santé mentale de Vendée Georges Mazurelle ;

Madame FAGOT expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté d'Agglomération s'est substituée à la Ville de la Roche-sur-Yon et dispose de 12 places réservées au sein de la Crèche des 3 Marguerites de l'EPSM de Vendée « Georges Mazurelle ».

Cette crèche hospitalière propose aux familles des solutions complémentaires de services en raison de l'amplitude horaire d'ouverture plus importante que les autres structures du territoire.

La Roche-sur-Yon Agglomération verse pour l'utilisation de ces places une participation financière à l'EPSM de Vendée couvrant le coût réel des dépenses, recettes déduites.

Les contrats avec les familles sont établis par les services de l'EPSM de Vendée sur la base du règlement de tarification des accueils réguliers au sein de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Afin de verser cette participation financière et formaliser l'accès à ces 12 places, il est proposé au Conseil d'Agglomération de passer une convention avec l'EPSM de Vendée « Georges Mazurelle », pour l'année 2016.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de passer la convention avec l'EPSM de Vendée « Georges Mazurelle » pour la réservation des 12 places au sein de la crèche des 3 marguerites pour l'année 2016 ; pour autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ; pour autoriser le versement de la participation financière à l'EPSM de Vendée « Georges Mazurelle » .

2) Signature du contrat enfance jeunesse 2015/2018 entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;

Madame FAGOT expose :

Le contrat enfance jeunesse 2010-2014 est arrivé à son terme au 31 décembre 2014.

Il est proposé de renouveler ce contrat enfance jeunesse entre la Roche-sur-Yon Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il a toujours pour objet de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle et de poursuivre le développement de l'offre d'accueil pour les enfants de 0 à 4 ans.

Outre les actions reprises dans ce contrat enfance jeunesse, des actions nouvelles permettront de bénéficier de prestations enfance jeunesse nouvelles :

- en 2015 : prise en compte de 4,5 ETP (Equivalent Temps Plein) de coordination (au lieu de 3 dans le contrat précédent),
- en 2017 : le transfert du multi-accueil « la Farandole » situé à Dompierre-sur-Yon avec une augmentation du nombre de places (20 places au lieu de 15 actuellement).

Mme FOUNINI rappelle la demande d'évaluation faite par la précédente équipe.

Mme FAGOT répond que cette évaluation est en cours ; qu'elle est faite en interne et qu'elle est permanente.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la convention de prestation du contrat enfance jeunesse 2015-2018 avec la CAF de la Vendée ; pour autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

1) Extension et restructuration de la piscine du complexe Arago à la Roche-sur-Yon - résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général ;

Monsieur BATIOT expose :

Par délibération du 4 novembre 2014, le Conseil d'Agglomération a décidé de déclarer sans suite les procédures qui avaient été lancées pour les marchés de travaux concernant ce projet.

L'analyse immédiate du projet dans sa version initiale a mis en évidence un périmètre d'études insuffisant afin de prendre en considération l'ensemble des travaux de restructuration et rénovation de cet équipement vieillissant.

La Roche-sur-Yon Agglomération
Conseil du 15 décembre 2015

En outre, une réflexion s'est engagée afin de positionner cet équipement sur un axe majeur de pôle familial et de loisirs et non dans une intention tournée uniquement vers la natation.

Dès lors, l'orientation du nouveau projet affecte largement le projet initial qui ne peut être maintenu en l'état.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil d'Agglomération de se prononcer sur la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, pour motif d'intérêt général en raison de l'abandon du programme initial, marché n°A12-020 conclu avec le Groupement SAS OCTANT ARCHITECTURE, 76178 ROUEN (mandataire). En effet, les modifications envisagées sont substantielles et ne peuvent pas être intégrées au marché par voie d'avenant, lequel bouleverserait l'économie générale du marché.

La résiliation ouvre droit au titulaire à une indemnité de résiliation fixée, conformément aux dispositions contractuelles, à un montant de 20 299,63 € net de taxes.

Il est proposé au conseil d'agglomération de résilier le marché Octant pour motif d'intérêt général et d'attribuer à ce dernier en tant que mandataire du groupement une indemnité de 20 299, 63 € net de taxes.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de résilier pour motif d'intérêt général le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Groupement SAS OCTANT ARCHITECTURE ; pour approuver le montant de l'indemnité de résiliation fixé à 20 299,63 € net de taxes

2) Complexe aquatique ARAGO : Approbation du programme fonctionnel - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Demande de subventions ;

Monsieur BATIOT expose :

Le projet de territoire de 2015-2020 approuvé en mai dernier, retient comme axe stratégique la volonté de développer des équipements sportifs adaptés aux usages de la population en soulignant que « si (...) certaines de ces activités s'exercent aujourd'hui dans des installations vieillissantes (piscine Arago), (...) une rénovation s'impose (...) et se double d'une réflexion nécessaire sur l'orientation à donner à cette piscine afin de répondre à la demande sociale, scolaire et sportive, mais aussi ludique. »

Fort de cette orientation, La Roche-sur-Yon Agglomération a engagé une réflexion approfondie sur les enjeux en cause et les objectifs à atteindre sur le devenir de cet équipement.

Le projet de construction et restructuration de la piscine actuelle traduit cette réflexion autour de deux axes forts :

- l'accueil des familles et des enfants pour des activités ludiques et éducatives,
- le développement des pratiques sportives et d'entretien corporel.

Cet équipement va donc être totalement revu pour former un véritable complexe aquatique comportant des bassins de natation et d'apprentissage, une partie ludique couverte et extérieure, un bassin nordique extérieur de 50 m, des espaces extérieurs aménagés de détente et loisirs, des espaces de remise en forme, des locaux administratifs et associatifs ainsi que la restructuration totale des galeries techniques.

Les surfaces de bassin seront au minimum doublées et toutes les installations totalement rénovées.

En développant ce projet, La Roche-sur-Yon Agglomération poursuit son programme de structuration et d'attractivité du territoire au travers d'équipements publics majeurs.

Pour le site ARAGO le programme initial est modifié de façon importante afin d'intégrer une nouvelle dimension ludique au projet et développer ainsi une stratégie d'ensemble sur le loisir, la famille et l'attractivité globale du complexe Arago dans son environnement départemental et régional.

Présentation du programme :

Le programme s'appuie sur des schémas fonctionnels qui définissent le périmètre du projet, ses axes forts, ses intentions, ses exigences de fonctionnalité. Avec des surfaces dimensionnées aux besoins du nouveau complexe, défini notamment par l'objectif de 2 200 personnes en Fréquentation Maximale Instantanée (FMI).

Le projet concerne d'une part la construction complète du pôle ludique famille d'une surface au moins doublée, du pôle bassin nordique, des annexes baigneurs, et du pôle « administration - clubs nautiques - réception - locaux du personnel », et d'autre part la restructuration complète de l'accueil principal du complexe, de l'espace bar-restaurant, des locaux techniques, ainsi que la mise aux normes sécurité incendie et des installations électriques du complexe patinoire – piscines.

Le programme présente les caractéristiques principales suivantes :

- Le maintien spatial de l'espace accueil principal du complexe « piscines patinoire », restructuré et modernisé, pour une surface totale de 278 m² environ (Surface Utile SU)
- La déconstruction / reconstruction des annexes baigneurs (vestiaires individuels et collectifs, sanitaires et douches hommes et femmes, local de stockages fauteuil PMR, espace beauté, espaces de déchaussage, espaces de change...) pour une surface totale de 1 421 m² environ (SU)
- La déconstruction / reconstruction totale de la partie ludique, couverte, pour un nouvel espace aquatique ludique et familial, comprenant un espace « bien être et remise en forme », pour une surface totale de 2 289 m² environ (SU)
- La restructuration complète du bar actuel avec la création d'un espace supplémentaire de réception et d'une cuisine (chambre froide, réserve de denrées alimentaires...) d'une surface totale de 355 m² environ (SU)
- La construction d'un bâtiment R+1 d'une surface totale de 602 m² environ (SU), regroupant d'une part à l'étage le salon de réception et d'animation (avec espace de préparation et sanitaires), le pôle administratif, et les locaux clubs nautiques ; d'autre part au rez de chaussée bas, les locaux et vestiaires du personnel ; enfin, sous une partie de ce bâtiment, en sous-sol, une partie des locaux techniques créés d'une surface de 465 m² environ (SU), comme la chaufferie, le local traitement d'eau et le local traitement d'air.
- La création d'une salle de préparation physique générale de surface 70 m² environ (SU)
- La création d'espaces extérieurs de loisirs pour une surface totale de 1 682 m² environ, dont une partie dédiée à une « transition verte ludique » entre la partie sportive et la partie familiale / ludique couverte du complexe
- La création d'un espace de natation avec un nouveau bassin « nordique » de structure inox de plein air de 50 m X 21, avec 8 couloirs, pour une surface totale de 2 750 m² environ, comprenant le bassin lui même, les plages suffisamment dimensionnées, l'ensemble des annexes (locaux techniques, locaux stockage matériels...), des gradins pour environ 600 places assises permanentes, dont une partie sous tribune aménagée en locaux techniques mutualisés plongée.
- La restructuration lourde des 1 358 m² environ de l'espace nage et apprentissage couvert existant
- La création d'annexes dites de service pour une surface totale de 218 m² environ (SU)
- La rénovation lourde des locaux techniques existants et la création de nouveaux locaux techniques sous l'emprise du nouveau pôle ludique famille
- La création d'aménagements extérieurs notamment un parking de 60 places environ sur l'emprise du site et l'amélioration des espaces aux abords du site

La mission de maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre devra concevoir et réaliser un projet qui répondra parfaitement aux enjeux d'une démarche environnementale exemplaire, fiable et pérenne, notamment :

- Les bâtiments et équipements seront étudiés, réalisés et évalués de manière à atteindre la meilleure performance thermique avec une conception architecturale basée sur la compacité des volumes et la sobriété, tout en respectant les exigences de fonctionnalité entre les différentes unités.

De plus, les installations techniques devront être parfaitement étudiées, optimisées et maîtrisées, dans la recherche du meilleur coût global, durant toute la durée du projet (études, travaux, garantie de parfait achèvement, 3 ans de bon fonctionnement) : traitement d'eau, traitement d'air, chauffage de l'eau des bassins

La Roche-sur-Yon Agglomération
Conseil du 15 décembre 2015

aquatiques et des espaces bâtis, eau chaude sanitaire, installations électriques (courants forts et courants faibles), système de sécurité incendie, contrôle d'accès et système anti-intrusion, gestion des entrées, gestion technique centralisée du bâtiment.

- Les installations techniques devront obligatoirement intégrer la récupération d'énergie existante issue de la production de froid de la patinoire du complexe Arago.
- La maîtrise d'œuvre étudiera de manière détaillée des solutions techniques intégrant des énergies nouvelles renouvelables avec une analyse détaillée des coûts (investissement et fonctionnement), à soumettre à la validation du maître d'ouvrage.
- Le niveau de performance énergétique sera au moins égal aux exigences de la norme RT 2012 pour tous les locaux concernant les annexes des espaces aquatiques (pôle administration et associations, bar restaurant, annexes baigneurs...). Pour les espaces aquatiques, un objectif cible de performance énergétique sera demandé et validé pour un engagement dans le cadre de la mission Suivi et évaluation de la performance énergétique (SEPE).
- Le projet devra être conçu pour intégrer les évolutions réglementaires en cohérence avec la date de livraison du projet sur la qualité de l'air intérieur notamment et la qualité de l'eau des bassins.
- Le projet devra répondre également à l'objectif de mieux préserver la ressource en eau, et optimiser la conception des équipements, tout en répondant à la réglementation en vigueur.
- Le projet devra impérativement être conçu pour optimiser les coûts d'exploitation et de maintenance.
- Le projet intègre la mise en sécurité incendie et la mise aux normes électriques de l'ensemble du complexe Arago (piscines, patinoire).

Les éléments de mission confiés à la maîtrise d'œuvre seront les suivants :

Mission de base : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR

Missions complémentaires : EXE (complètes sur les lots fluides et partielles (quantitatifs) sur les autres lots), Coordination SSI, SEPE

Au titre de l'enjeu de performance énergétique du bâtiment, il sera exigé de la maîtrise d'œuvre un engagement contractuel fort aux différents stades de l'opération, et l'introduction d'une mission de suivi et évaluation de la performance énergétique du bâtiment sur une durée de 3 ans après la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Elle permettra ainsi de contrôler le respect de cet engagement et exiger à la maîtrise d'œuvre des obligations de résultats.

Planning prévisionnel de l'opération : « Complexe aquatique Arago : construction et restructuration »

- Approbation du programme fonctionnel et lancement concours de maîtrise d'œuvre – conseil d'agglomération du 15 décembre 2015
- Attribution du concours de maîtrise d'œuvre : Conseil d'agglomération mi juillet 2016
- Approbation Avant Projet Définitif : Conseil d'agglomération février ou mars 2017
- Autorisation de signature des marchés de travaux : Conseil d'agglomération octobre ou novembre 2017
- Travaux phase 1 : déconstruction – reconstruction du pôle ludique et familial intégrant le bassin nordique, de janvier 2018 à décembre 2019
- Travaux phase 2 : restructuration du pôle existant bassins sportif et apprentissage de mars 2020 à juillet 2021

L'enveloppe financière prévisionnelle.

Le coût prévisionnel des travaux du projet est de : 21 700 000 € HT en valeur décembre 2015.

L'autorisation de programme de l'opération intégrant l'ensemble des coûts (travaux, prestations intellectuelles, travaux connexes, mobiliers et équipements spécifiques) est de 31 800 000 € TTC (base TVA 20,00 %) valeur décembre 2015.

La procédure choisie / composition du jury de concours.

L'opération « Complexe aquatique Arago : construction et restructuration » fera l'objet d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse avec pour objectif le choix d'un lauréat en application des articles 70 et 74 du Code des marchés publics.

A l'issue de l'avis de concours, 5 candidats au plus seront admis à concourir. Le jury examine les candidatures reçues et formule un avis motivé. Par délégation, le Président arrête la liste des candidats admis à concourir, conformément à l'article 70 III du Code des marchés publics.

Le jury du concours est composé :

- d'une Commission d'appel d'offres spécifique (article 22 du Code des Marchés Publics),
- de personnalités ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats (article 24 du Code des Marchés Publics).

A) Constitution de la commission d'appel d'offres spécifique

- Les représentants de la maîtrise d'ouvrage : le Président ou son représentant désigné par arrêté ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, au sein du Conseil d'Agglomération, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

B) Les personnalités ayant une qualification équivalente à celle demandée aux candidats :

- quatre architectes

C) Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours

- Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant

L'ensemble des membres a voix délibérative.

Un arrêté désignera nominativement ces personnalités compétentes et, le cas échéant, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. L'Agglomération prendra en charge les éventuels frais supportés par celles-ci.

Le jury pourra faire appel à la participation d'agents de l'Agglomération pour l'assister dans ses travaux (agents de la Direction Technique des Bâtiments, de la Direction des Sports, et du service des Marchés Publics).

Par ailleurs, en application de l'article 24-II du code des marchés publics, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence pourront être invités à participer au jury.

Une prime de 50 000 euros HT (soit 60 000 € TTC) maximum pourra être attribuée à chaque concurrent en fonction de la qualité de l'offre sur appréciation du jury.

Après réception de l'avis et des procès-verbaux du jury, et après examen de l'enveloppe contenant le prix, le ou les lauréats du concours seront choisis par le Président par délégation.

La conduite d'opération.

La conduite d'opération sera assurée par la Direction Technique mutualisée des Bâtiments.

Missions contrôle technique (CT), et coordination sécurité protection santé (CSPS), et ordonnancement pilotage coordination (OPC)

Le choix pour les missions de CT, de CSPS et d'OPC fera l'objet d'un traitement distinct de la mission de maîtrise d'œuvre. Ces marchés seront conclus à l'issue d'une procédure adaptée et seront signés en application de la délégation permanente accordée au Président.

Assurance dommages ouvrage.

Une assurance dommages ouvrage fera l'objet d'un contrat spécifique conclu à l'issue d'une procédure adaptée et signée en application de la délégation générale accordée au Président.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- **approuver le programme de l'opération tel que défini dans le document présenté en séance ; l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 21 700 000 € H.T. (valeur au mois de décembre 2015), et l'autorisation de programme d'un montant de 31 800 000 € TTC (base TVA 20,00 %) ;**
- **autoriser le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics ; pour approuver les modalités de la composition du jury de concours ;**
- **autoriser Monsieur le Président à arrêter la liste des candidats admis à concourir et à choisir le ou les lauréats du concours ;**
- **autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions aux taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet ; pour autoriser Monsieur le Président à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget de l'Agglomération dont le montant maximum de primes de 200 000 euros HT, imputation 41302-413-2317-AG21-PP-LRY ainsi que toutes dépenses nécessaires à la réalisation de cette procédure ;**
- **pour autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

Le conseil d'Agglomération procède aux opérations de vote pour la composition de la Commission d'appel d'offres spécifique intégrée au Jury de concours.

Candidats Titulaires

- 1 – Luc GUYAU**
- 2 – Jean-Louis BATIOT**
- 3 – Philippe DARNICHE**
- 4 – Sébastien ALLAIN**
- 5 – Jacques PEROYS**

Candidats Suppléants

- 1 – Anne AUBIN-SICARD**
- 2 – Malik ABDALLAH**
- 3 – Sylvie DURAND**
- 4 – Yannick DAVID**
- 5 – Jany GUERET**

La liste présentée ci-dessus est élue avec 43 suffrages obtenus pour composer la Commission d'Appel d'Offres spécifique intégrée au jury de concours.

POINT 8 – AMENAGEMENT RURAL - EAU – ASSAINISSEMENT –

- 1) Poursuite du dispositif d'accompagnement financier pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire – année 2016 ;**

Monsieur RIVOISY expose :

Contexte :

La loi sur l'eau de 1992 a imposé aux collectivités le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif sur son territoire par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (créé le 1^{er} janvier 2006) et a prévu, après réalisation de ce diagnostic, un délai de 4 ans pour que le propriétaire effectue les travaux préconisés dans le rapport de visite.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien s'est déroulé entre 2006 et 2009. 3964 installations ont été visitées.

La Roche-sur-Yon Agglomération
Conseil du 15 décembre 2015

Les résultats de ce diagnostic ont mis en avant un volume important d'installations à réhabiliter sur l'ensemble du parc compte tenu des impacts sanitaires et environnementaux mesurés :

- 32% des installations en classe 1 (point noir) nécessitent une réhabilitation urgente
- 36% des installations en classe 2 ayant un fonctionnement acceptable sous réserve des préconisations d'amélioration et d'entretien.

Pour limiter ces impacts et améliorer le taux de conformité des installations sur le territoire communautaire, La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de poursuivre le programme de subvention en partenariat avec l'Agence de l'Eau jusqu'au 18 novembre 2016.

Ce programme de subvention a déjà permis de soutenir depuis son lancement en septembre 2013 :

- 189 dossiers pour le programme Agence de l'Eau soit 678 596,97 € de subventions,
 - 35 dossiers pour le programme Agglo (La Roche-sur-Yon et La Ferrière) soit 136 306,24 € de subventions,
 - 110 dossiers pour le programme Agglo (critère social) soit 55 000 € de subventions,
 - 1 dossier pour le programme Agglo (absence d'installation) soit 1500€ de subventions.
- pour un montant total de 871 403,21 €.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Dans le cadre de son Xème programme (2013-2018), affichant une volonté d'améliorer le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif, une aide financière peut être attribuée aux propriétaires engageant des travaux de réhabilitation sur des assainissements à risque environnemental et/ou sanitaire.

Les évolutions des conditions d'accompagnement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne induisent, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- **augmentation du taux de subvention (de 50 à 60 %),**
- **augmentation du montant des travaux plafonné (de 8 000 à 8 500 €),** soit une aide maximale de **5100 €** par installation réhabilitée,
- **accompagnement des communes urbaines au même titre que les communes rurales.**

Cette dernière modalité permet à La Roche-sur-Yon Agglomération de s'affranchir de l'accompagnement financier des usagers des communes urbaines.

Les bénéficiaires de ce soutien financier sont les particuliers maîtres d'ouvrage de travaux de réhabilitation ou de mise en conformité, pour les dispositifs existants, hors zonage d'assainissement collectif et absence d'installation, identifiés comme « à risque pour la santé, et/ou à risque sanitaire ou environnemental avéré », selon la réglementation en vigueur et l'arbre de décision associé.

L'aide à la réhabilitation, soutenue par le Xème programme de l'Agence de l'Eau et proposée aux particuliers éligibles, passe par le biais de la signature d'un mandat avec La Roche-sur-Yon Agglomération.

La subvention est versée à la collectivité, mandataire administratif et financier, puis reversée aux particuliers ayant réalisé des travaux.

Pour mener à bien cette opération, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne apporte son soutien financier à La Roche-sur-Yon Agglomération pour la partie animation à hauteur de 240 € TTC/installation réhabilitée.

Deux agents ont été recrutés en novembre 2013 pour assurer l'animation du programme, un poste de technicien à temps complet financé en partie par l'aide de l'Agence de l'Eau et un poste d'assistante administrative financé par La Roche-sur-Yon Agglomération.

Il est proposé de poursuivre ce dispositif selon les termes de la convention signée en 2013 par les deux parties, jusqu'au 18 novembre 2016. Par la suite, une prolongation sera possible jusqu'à la fin du Xème programme (2013-2018) par avenant à cette convention.

Maintien de la dimension sociale du dispositif

Forte de son expérience menée d'avril 2010 à septembre 2013 et soucieuse de la qualité environnementale et sanitaire de son territoire, La Roche-sur-Yon Agglomération propose de prolonger jusqu'au 18 novembre 2016 son programme d'accompagnement financier sur tout le territoire communautaire pour les ménages répondant aux critères de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Le montant de la subvention est variable en fonction des ressources de l'ensemble des occupants du foyer, sur la base de barèmes établis par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat de l'année en cours. Un ménage ne dépassant pas les plafonds de ressources "modestes" peut percevoir une subvention de 10 % du coût du projet TTC plafonné à 5 000 €, soit un maximum de 500 € de subvention. Cette aide est cumulable avec la subvention proposée par l'Agence de l'Eau.

Conditions particulières des propriétaires ne disposant pas d'installation

Pour des raisons d'équité de traitement envers les usagers du territoire communautaire, La Roche-sur-Yon Agglomération, accompagne, sur les critères ANAH, les propriétaires ayant été diagnostiqués avec une absence d'installation.

Le montant de la subvention est variable en fonction des ressources de l'ensemble des propriétaires du foyer : revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition de l'année N-2, sur la base de barèmes établis par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat de l'année en cours.

Le coût pris en compte pour le calcul de la subvention est le coût TTC de l'étude de filière et des travaux, réalisés par des professionnels.

Un ménage ne dépassant pas les montants du barème « ménages aux ressources très modestes » peut percevoir une subvention de 30% du coût du projet TTC (étude de filière + travaux), plafonné à 1 500 € de subvention.

Un ménage ne dépassant pas les montants du barème « ménages aux ressources modestes » peut percevoir une subvention de 20% du coût du projet TTC (étude de filière + travaux) plafonné à 1 000 € de subvention.

Au final, ce dispositif permet d'atteindre sur l'ensemble des communes un taux de financement de 60 %, qui peut être porté à 65 % pour les ménages modestes disposant d'une filière d'assainissement non collectif à réhabiliter.

En poursuivant le programme de réhabilitation jusqu'au 18 novembre 2016, La Roche-sur-Yon Agglomération affiche sa volonté de laisser aux usagers un délai supplémentaire pour saisir une opportunité financière qui facilite la réhabilitation de leur assainissement non collectif et ainsi contribuer à la préservation de la qualité environnementale du territoire.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la poursuite du dispositif d'accompagnement financier pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif jusqu'au 18 novembre 2016 ; approuver pour la mise à jour du mandat annexé à la convention de partenariat du 18 novembre 2013, entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ce programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; pour approuver le règlement d'attribution des subventions et son annexe proposés par La Roche-sur-Yon Agglomération : critère social et absence d'installation, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces subventions.

POINT 9 – DECHETS - CADRE DE VIE - AIR - BRUIT

1) Gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de La Roche-Sur-Yon Agglomération : autorisation de signature des marchés ;

Madame AUBIN-SICARD expose :

Le marché de collecte des déchets ménagers arrive à son terme le 30 septembre 2016. Afin d'assurer cette collecte à partir du 1^{er} octobre 2016, une consultation a été publiée le 27 juillet 2015.

Il est rappelé que cette consultation est réalisée suite à une étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et ses impacts financiers sur la Redevance incitative. Cette étude a été confiée au Bureau d'études « Environnement et Solutions » dans le cadre d'un marché à procédure adaptée notifié le 26 juin 2014. Ce même bureau d'études accompagne la Communauté d'Agglomération pour la passation du présent appel d'offres.

La consultation se décompose en 4 lots :

- Lot 1 : Collecte des déchets ménagers
- Lot 2 : Collecte des papiers de bureaux auprès des professionnels
- Lot 3 : Maintenance du parc de bacs, fourniture de bacs
- Lot 4 : Fourniture et maintenance de colonnes d'apport volontaire

Les marchés seront conclus pour une durée de 5 ans, à compter du 1er octobre 2016 et jusqu'au 2 octobre 2021. Ils sont reconductibles 2 fois pour un an, par décision expresse, soit une durée de 7 ans maximum.

Les lots 1 à 3 sont des marchés de forme ordinaire, les prix sont forfaitaires ou unitaires, en fonction des prestations ou fournitures concernées, selon le détail figurant au bordereau des prix (annexe n°1 à l'acte d'engagement de chaque lot).

Le lot 4 est un marché à bons de commande, comportant un montant minimum de 240 000 €HT et un montant maximum de 680 000 €HT pour la durée du marché (5 ans). Si le marché est reconduit, le montant minimum est de 48 000,00 € HT par an et le montant maximum de 128 000,00 € HT pour chaque période de reconduction.

Conformément à l'article 77 du code des marchés publics, la durée du marché supérieure à quatre ans est justifiée par le fait que la fourniture de colonnes d'apport volontaire représente un investissement amortissable sur une durée de 7 ans.

La consultation a été lancée le 27 juillet 2015 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), sur la plate-forme de dématérialisation et le site internet du pouvoir adjudicateur.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 8 octobre 2015 à 12h30.

Neuf plis ont été reçus dans les délais.

En application des critères de sélection des offres prévus par le règlement de la consultation et après avoir prononcé la recevabilité des candidatures, la Commission d'appel d'offres du 1er décembre 2015 a décidé :

Lot 1 : Collecte des déchets ménagers

Titulaire : COVED (44801 SAINT-HERBLAIN CEDEX), pour un montant non contractuel et servant de base à la consultation de 18 448 325,57 € HT (sur une durée de 7 ans)

Lot 2 : Collecte des papiers de bureaux auprès des professionnels

La Roche-sur-Yon Agglomération
Conseil du 15 décembre 2015

La commission d'appel d'offres a déclaré ce lot infructueux, une nouvelle consultation sera relancée prochainement (procédure négociée sans publicité).

Lot 3 : Maintenance du parc de bacs, fourniture de bacs

Titulaire : GRANDJOUAN SACO (85010 LA ROCHE-SUR-YON), pour un montant non contractuel et servant de base à la consultation de 1 073 600 € HT (offre de base + option gestion des composteurs sur une durée de 7 ans)

Lot 4 : Fourniture et maintenance de colonnes d'apport volontaire

La commission d'appel d'offres a déclaré ce lot infructueux, une nouvelle consultation sera relancée prochainement (procédure négociée avec publicité).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-président à signer les marchés (lots 1 et 3), ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution. Il est également proposé de donner délégation à Monsieur le Président pour examiner les candidatures reçues et dresser la liste des candidats admis à négocier, dans le cadre de la procédure relancée pour le lot 4.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer et notifier les marchés susvisés (lots 1 et 3) tels qu'attribués par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution ; pour autoriser Monsieur le Président à examiner les candidatures reçues et à dresser la liste des candidats admis à négocier dans le cadre de la procédure relancée pour le lot 4 et relancer la consultation pour le lot 2 ; pour décider d'imputer les dépenses au budget annexe « déchets ménagers » de la collectivité, imputation 611.

2) Pollinarium sentinelle - signature du contrat de collaboration, de licences de savoir-faire et de marque ;

Madame AUBIN-SICARD expose :

Un Pollinarium Sentinelle est un jardin composé d'espèces allergisantes rassemblées selon une méthodologie scientifique et dont la pollinisation est surveillée quotidiennement. Il s'agit d'un outil innovant permettant d'informer en temps réel les patients allergiques et les médecins des dates de début et de fin de floraison (émission des pollens) des principales espèces allergisantes locales.

Le grand Ouest est bien pourvu en pollinarium opérationnel (Vannes, Angers, Nantes) mais la Vendée n'en est pas équipée. La création d'un pollinarium à La Roche-sur-Yon paraît donc judicieuse.

Ce projet s'inscrit dans une démarche politique puisqu'il apparaît dans :

- le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- le Contrat Local de Santé de la Ville, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- l'agenda 21 de la Ville.

L'Association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF) accompagne les collectivités souhaitant développer ce type de jardin. Chaque Pollinarium sentinelle doit être identique dans sa méthodologie conceptuelle et son fonctionnement afin de faire partie intégrante du réseau de l'APSF.

L'Association des Pollinariums Sentinelles de France :

- se charge du développement, l'organisation et l'animation du réseau des Pollinariums sentinelles de France.
- dispose d'un savoir – faire pour la création de ces sites, la récolte et la transmission des données recueillies.

Ce projet nécessite une collaboration étroite entre l'APSF, l'Agglomération et la Ville. A ce titre, l'Agglomération assure :

- le pilotage du projet global d'aménagement du pollinarium ;

La Roche-sur-Yon Agglomération
Conseil du 15 décembre 2015

- la conduite des études préalables ;
- l'identification et la caractérisation, l'analyse des sites potentiels ;
- la conception générale du pollinarium (étude et travaux de création) ;
- le suivi administratif et financier de l'opération.

Par ailleurs, la Ville assure :

- la mise à disposition du site ;
- l'accompagnement pour la mise en œuvre opérationnelle du pollinarium ;
- l'entretien de l'espace ;
- le suivi de la pollinisation des espèces végétales ;
- le relevé des données de pollinisation.

Pour initier ce projet, il est nécessaire de signer un contrat qui regroupe les dispositions par lesquelles l'APSF concède une licence de savoir-faire et de marque à l'Agglomération et à la Ville ainsi que les modalités plus générales de collaboration entre les trois parties.

Pour bénéficier de l'expertise de l'APSF, il convient que l'agglomération verse une redevance pour l'utilisation de la licence de savoir-faire et de marque (100€/an net de toute taxe) et d'adhérer à l'association (400€/an net de toute taxe).

Afin de respecter la méthodologie établie par l'APSF pour mettre en place le pollinarium, le planning prévisionnel est le suivant :

- début 2016 : signature du contrat de collaboration, de licences de savoir faire et de marque
- Hiver 2015- Printemps 2016 : collecte des végétaux allergisants
- Deuxième semestre 2016 : acclimatation des végétaux et formation des agents
- Année 2017 : année de test du pollinarium
- Fin 2017 : validation du site et de son fonctionnement par APSF
- Début 2018 : lancement du pollinarium opérationnel et diffusion de l'information aux médecins et population à risque

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le contrat de collaboration de licence de savoir-faire et de marque avec l'APSF et autoriser sa signature ; et pour autoriser le versement de la redevance annuelle pour la licence de savoir-faire et de marque ainsi que des frais d'adhésion annuelle à l'association.

3) Schéma directeur des cheminements doux – démarche de principe et méthodologie ;

Monsieur FAVREAU expose :

Le schéma directeur « cheminements doux » de l'Agglomération a pour but de définir une stratégie globale en identifiant, confortant développant les déplacements en mode doux (piétons, vélo, ...).

Il intègre :

- les itinéraires de loisirs et promenades,
- les déplacements domicile-travail et domiciles-études,
- les déplacements vers les espaces de vie, les activités économiques et les équipements communautaires,
- les déplacements vers les lieux d'intérêts touristiques et d'attraction du territoire,

Il intègre aussi les déplacements entre les communes, tout en prenant en compte les liaisons départementales.

Il s'appuie donc sur plusieurs thématiques : déplacements, tourisme, environnement, économie-commerce, patrimoine, dans le cadre d'un travail collaboratif multipartenarial.

Ce schéma directeur s'inscrit dans un cadre d'outils réglementaires et prospectifs, et a pour ambition d'apporter des éléments de réponses aux objectifs identifiés par différents documents :

- Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), via son PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui précise dans son axe 3 (territoire et mobilité) de placer l'habitant au cœur du projet. Un des enjeux du SCOT est d'aboutir à un doublement des déplacements en modes actifs (piéton, vélo) d'ici à 2030 et invite donc les intercommunalités à travailler sur le sujet sur le bassin de vie « Yon et Vie ».
L'Agglomération, compétente pour la « réalisation des cheminements intercommunaux s'appuyant sur des schémas d'intention de circulation douce approuvés » a d'ailleurs développé cette compétence dans le cadre du Projet de Territoire de l'Agglomération et notamment sur les actions visant à mettre en œuvre une politique raisonnée en matière de déplacement.
- Le PGD (Plan Global de Déplacement, validé lors du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2015) de l'Agglomération qui s'est fixé des objectifs en matière de déplacements doux d'ici à 2025 : réduire la part de déplacements en voiture et augmenter la part de déplacements piétons, vélos. Ce schéma devra notamment répondre aux actions stratégiques « modes doux » du PGD.
- Les différents outils comme les schémas et plans existants de la Ville de La Roche-sur-Yon avec sa spécificité de ville urbaine en termes de déplacement doux.
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'Agglomération validé lors du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2015, a prévu sur plusieurs années des financements sur les actions « modes doux », dont le premier fléché sur ce schéma directeur.

C'est donc en prenant en compte l'ensemble de ces éléments, qu'est présentée une démarche de principe pour mettre en œuvre ce schéma directeur des déplacements doux.

Cette démarche repose sur une organisation en 2 temps avec 2 marchés de prestations distincts et des plannings successifs :

- Une 1^{ère} étape : diagnostic et numérisation du patrimoine des cheminements de randonnées existants sur les communes de l'Agglomération.
- Une 2^{ème} étape : la rédaction d'un schéma directeur des déplacements doux, avec élargissement possible du périmètre en intégrant en tranche conditionnelle la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour une vision cohérente et pertinente à l'échelle du Pays Yon et Vie, dans le cadre d'un groupement de commandes.

La 1^{ère} étape comprend donc le diagnostic et numérisation du patrimoine existant de l'Agglomération, avec 2 phases :

- Phase 1 : sur le circuit au fil de l'Yon, regroupant 10 sentiers de randonnée tout autour de l'Yon depuis la commune de Dompierre-sur-Yon jusqu'à la commune de Chaillé-sous les- Ormeaux soit environ 80 km,
- Phase 2 : sur le reste des cheminements intercommunaux et communaux, soit entre 700 et 800 Km.

Cette 1^{ère} étape permet de répondre à une demande urgente pour l'activité touristique du territoire qui souhaite rendre accessible, pour le printemps 2016, le circuit « au fil de l'Yon » et en assurer une communication.

Cette étude diagnostic exhaustive sur les cheminements de randonnées du territoire sera un élément essentiel pour le bureau d'études en charge ensuite de la rédaction du schéma directeur.

Cette première étape intègre donc :

- La réalisation du diagnostic de l'état des cheminements (accessibilités, type d'usage, signalétique, balisage, ...) ainsi que la numérisation sous SIG de l'ensemble des itinéraires.
- Des échanges avec les communes du territoire afin d'identifier les contractualisations existantes sur ce sujet (avec des privés (foncier), des associations (randonneurs ou cyclistes ou équestres..), des fédérations,...) et pour connaître leur patrimoine, leur démarche et leurs souhaits sur le sujet en prévision du futur schéma directeur.

La Roche-sur-Yon Agglomération
Conseil du 15 décembre 2015

- La proposition des différents marchés de travaux qui seront nécessaires pour la remise en état des cheminements, des marchés de prestations pour la fourniture et la pose de la signalétique et la réalisation du balisage : ces phases opérationnelles en termes de travaux devront être réalisées avant mai 2016 pour la livraison du circuit « au fil de l'Yon ».
- La réflexion sur le mode de communication-information relative à la signalétique sur le circuit « au fil de l'Yon », en lien ou non avec la signalétique des cheminements existants.

La Communauté de Communes de Vie et Boulogne étant déjà engagée sur une action de numérisation d'une partie de son territoire avec le CDRP (Comité Départemental de Randonnée Pédestre), elle ne s'intègre donc pas dans ce premier marché porté par l'Agglomération.

La 2^{ème} étape consistera à bâtir la stratégie à l'échelle du territoire communautaire ou au-delà (Pays Yon et Vie) sur la thématique « cheminement doux » en intégrant l'ensemble des outils existants (SCOT, PGD, spécificités ville de la Roche-sur-Yon). Ce schéma directeur pourrait être envisagé dans le cadre d'un groupement de commandes sur la base d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle à savoir :

- Tranche Ferme : sur le périmètre de l'Agglomération,
- Tranche conditionnelle : sur le périmètre de la Communauté des Communes Vie et Boulogne (en fonction de ses enjeux de territoire et de ses objectifs).

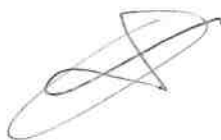
Cette deuxième étape sera lancée à la fin du 1^{er} semestre 2016, une fois obtenue les résultats du diagnostic-numérisation (1^{ère} étape). Une convention constitutive du groupement de commandes sera alors établie.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la démarche de principe sur la méthodologie proposée pour le schéma directeur des déplacements doux porté par l'Agglomération.

Le prochain conseil d'agglomération aura lieu le mardi 26 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

La secrétaire de séance,
Marlène GUILLEMAND



Le Président
Luc BOUARD

